

PROCÈS VERBAL

SÉANCE N°09 du CONSEIL MUNICIPAL du 15 avril 2021 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 15 avril 2021 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CALMELS, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Monsieur SEILLER.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 08 avril 2021.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 22 puis 23 à l'arrivée de Monsieur LAMBOLEZ à 20h15 (avant le vote du point n°02) ;

Votants : 25 puis 27 à l'arrivée de Monsieur LAMBOLEZ à 20h15 (avant le vote du point n°02).

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir de vote :

- Monsieur POIREL qui donne pouvoir à Monsieur BALLAND ;
- Monsieur L'HUILLIER qui donne pouvoir à Madame MONTESINOS ;
- Madame JACOTÉ LARCHER qui donne pouvoir à Madame REMOLATO ;
- Monsieur BEGEL qui donne pouvoir à Monsieur LAMBOLEZ.

Absent(s) excusé(es) sans pouvoir de vote :

- Monsieur LAMBOLEZ pour la seule durée de son absence.

Circonstances particulières liées à l'état d'urgence sanitaire :

En application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et dans ce contexte d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, cette réunion est exceptionnellement délocalisée en Salle France du Centre Socioculturel sis 6 rue du Centre en vue de permettre sa tenue dans le strict respect des gestes « barrières », tant par les participants que par le public éventuel.

Les services préfectoraux ont été informés de cette délocalisation comme le prévoit le second alinéa du I de l'article 6 précité.

Le port du masque est obligatoire et du gel hydroalcoolique a été mis à disposition à l'entrée de la salle.

Le Conseil Municipal en prend acte et confirme cette nécessité.

En application du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, les règles de quorum seront assouplies au tiers des membres en exercice présent et chaque membre « peut être porteur de deux pouvoirs ».

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux dites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 04 mars 2021 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Discussions :

Madame THIRIAT : *Lors de la conversation relative à la remise de loyers pour la coiffeuse, j'avais demandé qu'elle bénéficie de 3 mois et vous aviez dit que vous l'aviez vue et que 2 mois lui suffisaient. Mais en réalité vous n'êtes pas allé la voir.*

Monsieur le Maire : *C'est Fabien qui l'avait vue mais le résultat est le même.*

À ce sujet, je vous informe, comme évoqué en Bureau Municipal, que nous avons reçu un courrier en provenance de la Préfecture. Nous ne pourrions plus renouveler ce type d'intervention faute de compétence de la commune en matière d'aides aux entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 04 mars 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/02/01 du 10 juillet 2020 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant applicable aux marchés de fournitures et services (pour mémoire, au 01/01/2020 : seuil à 214 000.00 € HT) :

- Fourniture de produits d'entretien et de désinfection :
Pierre LE GOFF pour un montant de 2 506,98 € TTC ;
- Fourniture d'isolaires pour Personnes à Mobilité Réduite :
SAS ADEQUAT pour un montant de 1 393,20 € TTC ;
- Fournitures pour travaux de génie civil pour réseau fibre chemin du Chazal :
France BONHOMME pour un montant de 1 691,18 € TTC ;
- Réparation des stores de la salle du Conseil et fourniture d'éléments supplémentaires :
SARL LOGISTORES pour un montant de 3 144,62 € TTC ;
- Fourniture et pose d'éléments de fitness et mobilier urbain sur le site des Perrey :
HUSSON pour un montant de 22 776,40 € TTC ;
- Travaux d'aménagement de la rue de Longuet et divers- Maîtrise d'œuvre :
SARL ERIBLOR pour un montant de 1 614,00 € TTC ;
- Prestations d'isolation de bâtiments communaux dans le cadre des CEE (reste à charge Commune) :
France SOLAR pour un montant de 2 244,00 € TTC ;



- Prestations de division et d'établissement du dossier de Permis d'Aménager d'un lotissement communal à Rouveroye :
Cabinet JACQUEL et Associés pour un montant de 11 556,00 € TTC ;
- Réfection du garde-corps métallique du pont chemin de la Champagne :
CAGNIN Pascal pour un montant de 4 546,80 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Autorisation à donner au Maire pour la signature de deux conventions de servitudes au profit d'ENEDIS dans le cadre d'une extension de réseaux pour alimentation électrique d'une construction au lieudit « le Désert » ;
2. Acquisition sur les consorts GERARD des parcelles cadastrées D2599 et D2600 d'une surface globale de 301 m² le long de la rue des Acensements ;
3. Substitution d'un accueil des enfants des professionnels Navoiriauds indispensables à la gestion de l'épidémie au centre de loisirs pendant les vacances de Pâques 2021 ;
4. Création des commissions, groupes de travail municipaux facultatifs et institution du Bureau Municipal, nomination des membres et établissement du règlement - Modification - Création d'une commission « Patrimoine » ;
5. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) - Nouvelle compétence « mobilité » ;
6. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) - Modifications des compétences facultatives ;
7. Gratuité de l'accès à la borne camping-cars en vue de son transfert à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) ;
8. Convention de mise à disposition précaire et révocable d'infrastructures et de locaux communaux à usage associatif consentie au profit de l'École Intercommunale de Musique de la Porte des Vosges Méridionales (EIMPVM) ;
9. Autorisation à donner au Maire pour signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Vosges visant à clarifier les règles de mise à disposition des personnels communaux sapeurs-pompier volontaires ;
10. Autorisation à donner au Maire pour signer une convention de stage rémunéré avec l'IUT de METZ en vue d'accueillir un stagiaire en Informatique - Communication ;
11. Transformation de poste et adaptation du tableau des effectifs du personnel communal suite à avancement de grade 2021 ;

Budget général :

12. Compte de gestion 2020 - Budget général ;
13. Bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2020 ;
14. Compte administratif 2020 - Budget général ;
15. Affectation du résultat 2020 - Budget général ;
16. Subventions aux associations et organismes divers pour 2021 ;
17. Participation au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2021 ;
18. Fiscalisation ou maintien d'une participation budgétaire de la participation au SIVUIS pour 2021 ;
19. Contributions syndicales année 2021 ;
20. Contributions directes locales - Fixation des taux pour 2021 ;
21. Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2021 ;

Budget annexe service de l'Assainissement :

22. Compte de gestion 2020 - Budget annexe de l'assainissement ;
23. Compte administratif 2020 - Budget annexe de l'assainissement ;
24. Affectation du résultat 2020 - Budget annexe de l'assainissement ;
25. Service de l'assainissement - Contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales - Exercice 2021 ;
26. Budget annexe service de l'Assainissement - Approbation du Budget Primitif 2021 ;

Budget annexe service de l'Eau Potable :

27. Compte de gestion 2020 - Budget annexe service de l'eau potable ;
28. Compte administratif 2020 - Budget annexe service de l'eau potable ;
29. Affectation du résultat 2020 - Budget annexe service de l'eau potable ;
30. Budget annexe service de l'Eau Potable - Approbation du Budget Primitif 2021 ;

Budget annexe service de la Forêt :

31. Compte de gestion 2020 - Budget annexe service de la forêt ;
32. Compte administratif 2020 - Budget annexe service de la forêt ;
33. Affectation du résultat 2020 - Budget annexe service de la forêt ;
34. Plan de relance - Volet renouvellement forestier - Approbation du projet et demande de subvention ;
35. Budget annexe service de la Forêt - Approbation du Budget Primitif 2021 ;

Budget annexe service de la Chaufferie bois :



36. Compte de gestion 2020 - Budget annexe service de la chaufferie bois ;
37. Compte administratif 2020 - Budget annexe service de la chaufferie bois ;
38. Affectation du résultat 2020 - Budget annexe service de la chaufferie bois ;
39. Budget annexe service de la Chaufferie bois - Approbation du Budget Primitif 2021 ;

Budget annexe « Lotissement Le Plein » :

40. Compte de gestion 2020 - Budget annexe du Lotissement « Le Plein » ;
41. Compte administratif 2020 - Budget annexe du Lotissement « Le Plein » ;
42. Affectation du résultat 2020 - Budget annexe du Lotissement « Le Plein » ;
43. Budget annexe du « Lotissement Le Plein » - Approbation du Budget Primitif 2021 ;

Divers budgets :

44. Autorisations d'engagement en fonctionnement - État des lieux et renouvellements ;
45. Budgets primitifs 2021 - Constat de transferts de budgets à budgets ;

Questions diverses :

- Compte-rendu(s) de commission(s), groupe(s) de travail et/ou réunion(s) divers(es).



01 - Autorisation à donner au Maire pour la signature de deux conventions de servitudes au profit d'ENEDIS dans le cadre d'une extension de réseaux pour alimentation électrique d'une construction au lieu-dit « le Désert » :

Dans le cadre d'une extension de réseaux pour alimentation électrique d'une construction au lieu-dit « le Désert », la Commune est sollicitée pour la constitution de deux servitudes, à savoir :

- Une autorisation de passage dans une bande de 3 mètres de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 300 mètres ;
- Une occupation d'un terrain d'une superficie de 15 m² situé au lieu-dit « Le Désert » faisant partie de l'unité foncière cadastrée C54.

Ces deux conventions seraient consenties en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de deux fois 20 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les actes authentiques conférant à ENEDIS ces servitudes selon le plan ci-dessous.

N° de convention	Motif	Parcelles	Lieu-dit	Principales contraintes
CS06 - V06	Autorisation de passage	C54	LE DÉSERT	bande de 3 mètres de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 300 mètres
Poste Hors R332-16 CU - V07	Installation d'un poste de transformation			Occupation d'un terrain de 15 m ²

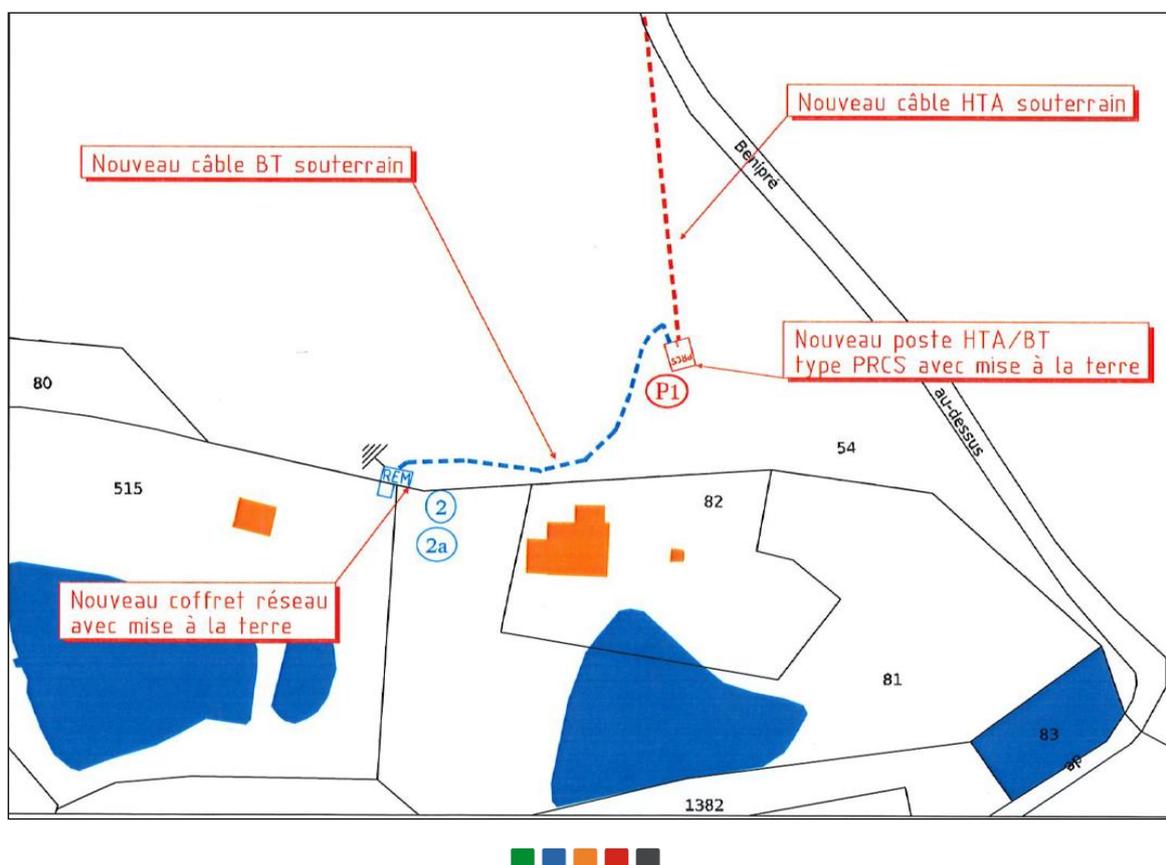
Discussions :

Madame CLAUDEL WAGNER : Pourquoi ce grand virage ?

Monsieur AUDINOT : Cela suit le tracé du chemin communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature des deux conventions de servitudes au profit d'ENEDIS dans le cadre d'une extension de réseaux pour alimentation électrique d'une construction au lieu-dit « le Désert » selon les caractéristiques précitées ;
- **AUTORISE**, le cas échéant, Monsieur le Maire à signer les actes authentiques pour régulariser les conventions de servitudes ainsi approuvées au profit d'ENEDIS devant le notaire désigné par cette dernière qui en supportera seule les frais ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.



02 - Acquisition sur les consorts GERARD des parcelles cadastrées D2599 et D2600 d'une surface globale de 301 m² le long de la rue des Acensements :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition des Consorts GERARD relative à la rétrocession à la Commune des parcelles cadastrées D2599 et D2600 d'une surface globale de 301 m².

Il poursuit en précisant qu'il s'agit de parcelles situées le long de la rue des Acensements incluses dans l'emplacement réservé pour un élargissement prévu par le PLU.

Les Consorts GERARD seraient disposés à consentir cette rétrocession à l'euro symbolique dans la mesure où la Commune prend à sa charge les frais liés à cette cession.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette proposition et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir.

Discussions :

Madame CLAUDEL WAGNER : J'ai été interpellée par une personne du voisinage.

Apparemment, certaines questions se poseraient :

- Les Consorts GERARD sont-ils encore propriétaires ?
- A priori, il existe des bornes en bordure de chemin, notamment dans la partie élargie.
- Il n'y aurait aucun droit de passage existant pour l'accès aux propriétés riveraines.

Ces doutes mériteraient d'être levés avant d'en délibérer.

Monsieur GRANDJEAN : Il ne s'agit que d'une régularisation du PLU. Un géomètre sera missionné pour plus de certitudes.

Pour autant, je ne vois pas d'inconvénient à différer la décision.

Arrivée de Monsieur LAMBOLEZ à 20h15.

Au regard du doute exprimé quant à la consistance des propriétés à acquérir et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de surseoir à cette délibération jusqu'à la levée de ces doutes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.



03 - Substitution d'un accueil des enfants des professionnels Navoiriauds indispensables à la gestion de l'épidémie au centre de loisirs pendant les vacances de Pâques 2021 :

Monsieur le Maire informe tout d'abord le Conseil Municipal que l'article 32 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, dans sa version en date du 02 avril 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit la suspension des accueils collectifs de mineurs (ACM) jusqu'au 25 avril 2021 inclus.

Ainsi le centre de loisirs tel que prévu par ses délibérations n°429/07/07 du 21 janvier 2021 et n°429/08/09 du 04 mars 2021 relatives à l'Accueil Collectif de Mineurs pour les vacances scolaires 2021 (ouverture, règlement, tarifs) et création de postes temporaires en conséquence ne pourra se tenir.

Pour autant, le II bis de l'article 32 précité, prévoit la possibilité d'organiser un accueil alternatif au profit des enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter le principe de la substitution d'un accueil des enfants des professionnels Navoiriauds indispensables à la gestion de l'épidémie au centre de loisirs pendant les vacances de Pâques 2021 selon les modalités suivantes :

- Du lundi au vendredi sur la période couverte par les vacances scolaires, soit du 12 au 23 avril 2021 ;
- De 07h30 - 19h15 ;
- Enfants Navoiriauds de 3 à 12 ans (avec accueil des collégiens uniquement en cas de fratrie) ;
- Groupe scolaire des Breuchottes ;
- Repas tiré du sac ;
- Gratuité ;

Il précise qu'au regard du caractère dérogatoire de cet accueil, un strict contrôle de la qualité de « personnel indispensable à la gestion de la crise sanitaire » devra être réalisé, consistant principalement en la fourniture d'attestations par les employeurs des représentants légaux des enfants à accueillir (sur la base d'un listing précis établi dans ce but par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse).

Discussions :

Monsieur PLANQUE : Pas de demandes particulières pour les week-ends ?

Madame DIRAND : Non.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la substitution d'un accueil des enfants des professionnels Navoiriauds indispensables à la gestion de l'épidémie au centre de loisirs pendant les vacances de Pâques 2021 ;
- **DIT** que cet accueil sera organisé selon les modalités suivantes :
 - Du lundi au vendredi sur la période couverte par les vacances scolaires, soit du 12 au 23 avril 2021 ;
 - De 07h30 - 19h15 ;
 - Enfants Navoiriauds de 3 à 12 ans (avec accueil des collégiens uniquement en cas de fratrie) ;
 - Groupe scolaire des Breuchottes ;
 - Repas tiré du sac ;
- **DIT aussi** qu'au regard du caractère dérogatoire de cet accueil, un strict contrôle de la qualité de « personnel indispensable à la gestion de la crise sanitaire » devra être réalisé, consistant principalement en la fourniture d'attestations par les employeurs des représentants légaux des enfants à accueillir (sur la base d'un listing précis établi dans ce but par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse) ;
- **PREND ACTE** que cet accueil pourra être organisé sans surcoût pour les finances communales, justifiant ainsi sa gratuité ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

04 - Création des commissions, groupes de travail municipaux facultatifs et institution du Bureau Municipal, nomination des membres et établissement du règlement - Modification - Création d'une commission « Patrimoine » :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal sa délibération n°429/02/05 du 10 juillet 2020 relative à la création des commissions, groupes de travail municipaux facultatifs et institution du Bureau Municipal pour la durée du mandat, nomination des membres et établissement du règlement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une nouvelle commission facultative sur le thème du « Patrimoine » et qui serait placée sous la responsabilité de



Monsieur JEANNEROT, Conseiller Municipal Délégué au Patrimoine et aux manifestations patriotiques qui en assurerait la vice-présidence.

Cette commission serait soumise au même règlement arrêté par la délibération précitée.
L'effectif et la composition de cette commission seront proposés le soir de la réunion.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer la commission permanente ci-dessous et de FIXER son effectif comme suit :
 - Commission « Patrimoine » composée de 6 membres, hors le Maire, Président,
- **ÉLIT** les membres énumérés en annexe au sein de cette nouvelle commission permanente ;
- **DIT** que cette commission sera soumise aux principales règles de fonctionnement arrêtées par la délibération n° 429/02/05 précitée du 10 juillet 2020 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

Bureau Municipal	Commissions non obligatoires - Membres proposés à la désignation du Conseil Municipal					
Mr J-P. CALMELS, Maire	Commissions (effectif)	Finances / commerce / artisanat (12)	Travaux (8)	Sports / Culture / Animation / Associations (11)	Affaires scolaires et loisirs (7)	
	Président :	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire	
Membres permanents :	Adjoint/Conseiller référent :	Mme I. REMOLATO	Mr V. AUDINOT	Mr J. BALLAND	Mme M. DIRAND	
Mr J. BALLAND	Membres :	Mr J. BALLAND	Mr S. GRANDJEAN	Mme M. DIRAND	Mme B. NAUROY	
Mme P. NAULIN		Mme P. NAULIN	Mr C. BABEL	Mr. JEANNEROT	Mme A. JACOTE	
Mr V. AUDINOT		Mr V. AUDINOT	Mr R. POIREL	Mme B. NAUROY	Mme H. MAISON	
Mme I. REMOLATO		Mr S. GRANDJEAN	Mr P. LHUILLIER	Mr D. BEGEL	Mme A. PARMENTIER	
Mr S. GRANDJEAN		Mme M. DIRAND	Mme N. VUILLEMIN	Mme N. VUILLEMIN	Mr R. PLANQUE	
Mme M. DIRAND		Mr C. BABEL	Mme P. DOUCHE	Mme L. THIEBAUT	Mme F. CLAUDEL-WAGNER	
Mr C. BABEL		Mr R. POIREL	Mr P. SEIDENGLANZ	Mme A. PARMENTIER		
		Mme J. FLEUROT		Mr T. SEILLER		
En alternance 1 semaine / 2 :		Mr T. SEILLER		Mr R. PLANQUE		
Mr. JEANNEROT		Mme P. DOUCHE		Mr P. SEIDENGLANZ		
Mr P. LAMBOLEZ		Mme F. CLAUDEL-WAGNER				
	Secrétariat :					
	Commissions (effectif)	Forêt / Agriculture (7)	Urbanisme / sécurité (9)	Communication / Information (7)	Environnement / développement durable (11)	Patrimoine (6)
Par cycle de 3 semaines :	Président :	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire
Semaines 1 à 2 :	Adjoint/Conseiller référent :	Mr C. BABEL	Mr S. GRANDJEAN	Mme P. NAULIN	Mr P. LAMBOLEZ	Mr P. JEANNEROT
2 CM de la Majorité	Membres :	Mme P. NAULIN	Mme P. NAULIN	Mr J. BALLAND	Mme P. NAULIN	Mme A. MONTESINOS
1 CM de la Minorité ACP		Mr LHUILLIER Pascal	Mr V. AUDINOT	Mme A. MONTESINOS	Mr C. BABEL	Mme B. NAUROY
1 CM de la Minorité ISND		Mr P. LAMBOLEZ	Mr R. POIREL	Mr. JEANNEROT	Mme A. MONTESINOS	Mme H. MAISON
		Mr D. BEGEL	Mr P. LHUILLIER	Mr T. SEILLER	Mr R. POIREL	Mr T. SEILLER
Semaine 3 :		Mme C. THIRIAT	Mr D. BEGEL	Mr R. PLANQUE	Mr D. BEGEL	Mr R. PLANQUE
3 CM de la Majorité		Mr P. SEIDENGLANZ	Mme N. VUILLEMIN	Mr P. SEIDENGLANZ	Mme L. THIEBAUT	
1 CM de la Minorité ACP			Mme C. THIRIAT		Mme A. PARMENTIER	
			Mr P. SEIDENGLANZ		Mr T. SEILLER	
					Mme C. THIRIAT	
					Mme F. CLAUDEL-WAGNER	
Secrétariat : DGS	Secrétariat :					



05 - Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) - Nouvelle compétence « mobilité » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et par délibération n°10/21 du 12 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) a approuvé la prise de compétence « mobilité ».

En effet, L'article 8-III de la LOM prévoit que les communautés de communes non compétentes en matière de mobilité délibèrent au plus tard le 31 mars 2021 pour se voir transférer la compétence par leurs communes membres. Si les communes acceptent ce transfert dans les conditions de majorité requises, il devient effectif au plus tard au 1^{er} juillet 2021. À défaut, la Région devient l'autorité organisatrice des mobilités (AOM) par subsidiarité sur le territoire des communautés de communes au 1^{er} juillet 2021.

Dès lors, le Conseil Communautaire a accepté le principe de cette prise de compétence suivant ces éléments :

- Dans le cadre de la démarche PCAET engagée par la collectivité, il ne serait pas cohérent de ne plus pouvoir intervenir en termes de mobilité d'autant que cette thématique a été relevée dans les enjeux.
- Cette thématique devient transversale à beaucoup de dossiers comme Centre Bourg, Petites Villes de Demain ou les équilibres territoriaux.
- La CCPVM limiterait ses marges de manœuvre d'intervention en ne prenant pas cette compétence.
- Un des grands enjeux des prochaines années est la mobilité active (liaisons cyclables, sécurité des cyclistes et des piétons, voies vertes...).
- La CCPVM dispose d'atouts non négligeables avec la présence de gares de centralité sur le territoire pouvant servir de liens.
- Il existe déjà un schéma cyclable élaboré à l'échelle du PETR.
- Il convient de garder la main à l'échelon local sur cette compétence et de ne pas la laisser partir à la grande Région.
- Prendre cette compétence, permet également à l'EPCI de maîtriser la politique des mobilités, et permettre le développement de l'attractivité du territoire et du tourisme. Cela est cohérent avec la marque Vosges Secrètes.
- Préciser que la CCPVM ne souhaite pas rétrocéder les transports scolaires qui resteront du ressort de la Région Grand Est.

S'agissant d'une modification des statuts de la CCPVM, elle doit être approuvée par une majorité relative des Communes, à savoir : un tiers des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de la communauté de commune ou les deux tiers des conseils municipaux représentant un tiers de la population de la communauté de communes.

Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord du conseil municipal de la commune dont le poids démographique est supérieur au quart de la population de la communauté de communes.

À défaut de délibération du conseil municipal dans les trois mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 12 mars 2021 (délibération n°10/21) concernant :
La prise de la compétence « mobilité » dans les conditions précitées ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente délibération.

06 - Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) - Modifications des compétences facultatives :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°11/21 du 12 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) a approuvé différentes modifications des compétences facultatives exercées par la CCPVM, à savoir :

- Complément de l'intitulé d'une partie de la compétence facultative mise en cohérence des projets touristiques de la CCPVM, tout en préservant l'aspect environnemental :
 - Gestion, protection et valorisation du site archéologique et touristique du Saint Mont.



- Concernant la création, aménagement et gestion d'aires pour camping-cars et/ou de terrains de camping, contribuant à l'amélioration de l'accueil touristique de la CCPVM, de préciser les aires concernées et qui sont : SAINT-NABORD, aire de la Croix Saint Jacques, REMIREMONT, aire située à proximité du Plan d'eau et aire de DOMMARTIN LES REMIREMONT située vers la Mairie.
Il est précisé que l'aire de SAINT-NABORD ne sera intégrée à la CCPVM que lorsque sa mise en gratuité sera réalisée par la Commune.

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs - Ajout des compléments :
 - école de musique intercommunale ;
 - la gestion du réseau de lecture publique ;
 - la gestion du fonctionnement et l'investissement des piscines intercommunales sises 25 rue des œuvres au VAL D'AJOL et allée Eugène Delacroix à PLOMBIÈRES LES BAINS ;
 - favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations culturelles, sportives, éducatives et scolaires d'intérêts communautaires, dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturel (CTEAC).
- Du fait du projet de création d'un circuit sportif VTT (stade VTT) porté par l'association REMIREMONT VTT, ajustement du texte : La création, l'aménagement et la gestion des circuits de randonnée touristiques et sportifs portés par une association dûment habilitée sur la base d'une convention avec la Communauté de Communes (pédestres, ski de fond, VTT, et équestres) ainsi que les routes touristiques balisées en tant que telles.

Ces modifications de compétences nécessitent une modification statutaire qui doivent être approuvées par une majorité qualifiée des communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

À titre d'information, une autre délibération du Conseil Communautaire (n° 12/21 du 12 mars 2021) a redéfini l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » suite au complément apporté à l'intitulé de la compétence facultative « Gestion, protection et valorisation du site archéologique et touristique du Saint Mont » :

« *Compétence optionnelle création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :*

Accès au site du Saint Mont : depuis l'intersection de la route de Saint Romary (chemin du Trianon) / accès au Restaurant, face à l'étang, face à la chapelle : 900 ml jusqu'à la limite St Etienne/Saint Amé puis 800 ml sur la commune de SAINT-AMÉ. »

Discussions :

Madame DOUCHE : *Il est question des piscines de PLOMBIÈRES et LE VAL D'AJOL. Qu'en est-il de REMIREMONT ?*

Monsieur le Maire : *Non, ce n'est toujours pas à l'ordre du jour. On reste comme avant, et c'est très bien ainsi.*

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 12 mars 2021 (délibération n° 11/21) concernant :
Différentes modifications des compétences facultatives précitées ;
- **PREND ACTE** de la redéfinition de l'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire lors de cette même réunion (Délibération n° 12/21) :
« *Compétence optionnelle création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :*
Accès au site du Saint Mont : depuis l'intersection de la route de Saint Romary (chemin du Trianon) / accès au Restaurant, face à l'étang, face à la chapelle : 900 ml jusqu'à la limite St Etienne/Saint Amé puis 800 ml sur la commune de SAINT-AMÉ. »
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente délibération.

07 - Gratuité de l'accès à la borne camping-cars en vue de son transfert à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) :

Faisant suite à la délibération précédente et au regard du faible rendement de ce tarif arrêté à 3 € par jeton depuis la délibération n° 429/16/22 du 22 octobre 2015 relative au tarif d'accès à la borne camping-cars, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter le principe de gratuité d'accès à la borne camping-cars de la rue de la Croix de



Saint-Jacques en vue de son transfert à la CCPVM et donc d'abroger la délibération précitée ainsi que la régie de recettes constituée à cet effet.

Il précise qu'afin d'éviter les abus et de tenir compte des contraintes techniques d'équipement, les jetons resteront nécessaires mais seront distribués gratuitement sur demande en mairie (voire chez les sous-régisseurs actuels, à définir) moyennant inscription sur un registre dédié.

Discussions :

Madame THIRIAT : *Que se passera-t-il en cas de panne ?*

Monsieur le Maire : *On fonctionnera différemment alors.*

Monsieur LAMBOLEZ : *Il s'agit surtout d'une faiblesse du monnayeur.*

Madame REMOLATO : *Ce sera de la compétence de la CCPVM comme évoqué au point précédent.*

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la gratuité de l'accès à la borne camping-cars en vue de son transfert à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) ;
- **ABROGE** dès lors la délibération n° 429/16/22 du 22 octobre 2015 relative au tarif d'accès à la borne camping-cars ;
- **DIT** que la régie de recettes constituée à cet effet sera supprimée ;
- **PREND ACTE** qu'afin d'éviter les abus et de tenir compte des contraintes techniques d'équipement, les jetons resteront nécessaires mais seront distribués gratuitement sur demande en mairie (voire chez les sous-régisseurs actuels, à définir) moyennant inscription sur un registre dédié ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente délibération.

08 - Convention de mise à disposition précaire et révocable d'infrastructures et de locaux communaux à usage associatif consentie au profit de l'École Intercommunale de Musique de la Porte des Vosges Méridionales (EIMPVM) :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal le transfert de l'activité « musique » auparavant portée par l'OMCL à l'École Intercommunale de Musique de la Porte des Vosges Méridionales (EIMPVM) créée au sein de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM), Monsieur le Maire lui propose d'approuver le projet de convention de mise à disposition précaire et révocable d'infrastructures et de locaux communaux à usage associatif qui en découle et dont le texte est annexé à la présente délibération.

Par voie de conséquence, Monsieur le Maire devra en outre être autorisé à signer une nouvelle convention avec l'OMCL, révisée de la part désormais attribuée à l'EIMPVM.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le projet de convention de mise à disposition précaire et révocable d'infrastructures et de locaux communaux à usage associatif consentie au profit de l'École Intercommunale de Musique de la Porte des Vosges Méridionales (EIMPVM) annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'École Intercommunale de Musique de la Porte des Vosges Méridionales (EIMPVM) ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder aux modifications concordantes de la convention consentie à l'OMCL ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'INFRASTRUCTURES ET DE LOCAUX COMMUNAUX À USAGE ASSOCIATIF CONSENTIE AU PROFIT DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES (EIMPVM)

PRÉAMBULE :

La présente convention a pour but de définir les relations entre la Commune et l'École Intercommunale de Musique de la Porte des Vosges Méridionales (EIMPVM) dépendant de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) dans le cadre de l'attribution d'un droit d'occupation précaire et révocable d'infrastructures et de locaux communaux au Centre Socioculturel de SAINT-NABORD.

Entre :

- La Commune de SAINT-NABORD, sise 1 rue de l'église - 88 200 SAINT-NABORD, représentée par Monsieur Jean-Pierre CALMELS, Maire de SAINT-NABORD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2021, ci-après dénommée : « la Commune », d'une part,

Et :

- La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM), sise 4 Rue des Grands Moulins - SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT BP40056 88 202 REMIREMONT Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Catherine LOUIS, pour l'École Intercommunale de Musique de la Porte des Vosges Méridionales (EIMPVM), dûment habilité aux présentes, ci-après dénommée : « l'occupant », d'autre part,

CONSIDERANT qu'aucune des dispositions législatives et réglementaires suivantes relatives à des baux spécifiques n'est applicable en l'espèce :

- Articles 1708 et suivants du Code Civil, relatifs aux baux civils,
- Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 57 A relatif aux baux « à usage professionnel »,
- Loi n° 86-462 du 6 Juillet 1989, relative aux baux d'habitation,
- Articles L.145-1 et suivants du Code de Commerce, relatifs aux baux commerciaux,
- Articles L.411-1 et suivants du Code Rural, relatifs aux baux ruraux ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention est destinée à fixer les conditions dans lesquelles la Commune, propriétaire, mettra gracieusement à disposition de l'occupant, les infrastructures et locaux décrits ci-dessous pour la pratique exclusive de l'ensemble de ses activités statutaires.

Description des infrastructures mises à disposition :

L'occupant bénéficie d'une mise à disposition gracieuse, sous réserve des autres occupations autorisées en concertation avec lui en application des 19 et 20 de l'article 4 ci-dessous et des éventuelles conventions existantes sur le même site :

- De manière permanente et exclusive des salles n°203 (piano), 207 (violon et piano), 208 (stockage et orchestre), 210 (violoncelle) du Centre Socioculturel de SAINT-NABORD spécifiquement aménagées en vue de permettre l'exercice de l'enseignement musical ;
- De manière temporaire et en priorité 2 (après la Commune de SAINT-NABORD et ses associations) dans le choix des dates pour 2 manifestations publiques la salle Lorraine, France ou Europe du Centre Socioculturel de SAINT-NABORD.

Ces mises à disposition s'étendent potentiellement aux matériels affectés auxdits équipements (loges, accès garage, gradins, projecteurs, tables, chaises, vaisselle, ...) selon l'inventaire.

- De manière temporaire et en priorité 2 (après la Commune de SAINT-NABORD et ses associations) selon disponibilité, la salle France pour les répétitions de l'orchestre.

Des clés seront remises contre signature à des représentants de l'occupant selon les modalités suivantes :

- 2 clés de chaque salle mise à disposition de manière permanente et exclusive ;
- 2 pass généraux du Centre socioculturel ;

Soit 10 clés.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une année renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée :



- en cas de dissolution de la structure occupante ou de perte de la compétence par la CCPMV ;
- par résiliation, à l'initiative de l'une des parties pour non-respect par l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- d'un commun accord entre les parties ;
- par la Commune dans la mesure où cette dernière devait donner aux infrastructures ou locaux mis à disposition une affectation différente, moyennant un préavis correspondant au temps qui reste à courir jusqu'à la fin de la saison (le 31 août suivant), par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue de la présente convention, la commune reprendra possession des infrastructures et locaux sans que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 3 - AVENANT A LA CONVENTION :

Les parties à la présente convention conviennent de se concerter chaque fois que nécessaire pour y apporter tout avenant qu'elles jugeront utile, ainsi que pour en interpréter ou préciser les clauses.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT :

En contrepartie de la mise à disposition des équipements ci-dessus mentionnés, l'occupant s'engage à :

1. Faire usage des infrastructures mises à disposition afin de réaliser les missions de l'occupant et, le cas échéant, l'objet social des structures associatives qui en seraient l'émanation (y compris autorisation d'y installer leur siège social),
2. Ne pas entreposer de matériel en dehors des locaux mis à disposition de manière permanente et exclusive,
3. Ne pas apposer d'enseigne, de pavillon, ... sur le bâtiment sans autorisation préalable de la Commune et sous réserve du strict respect de la réglementation,
4. Souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile au titre de l'utilisation des installations mises à disposition, de l'organisation des activités s'y déroulant, et des dommages éventuels causés à son propre matériel ou aux tiers. La fourniture initiale et annuelle du justificatif d'assurance conditionne l'entrée en vigueur et le renouvellement de la présente convention.
L'occupant devra en outre être couvert pour les dommages causés à ses biens mobiliers (notamment pour vol) dont la Commune ne saurait être tenue pour responsable,
5. Faire respecter par les usagers de ses services ou manifestations le règlement intérieur du bâtiment,
6. Veiller à la fermeture à clé des portes des installations,
7. Informer la Commune de l'identité des détenteurs de clés des installations,
8. Ne pas faire de double des clés confiées sans l'accord préalable de la Commune,
9. Signaler à la Mairie le plus rapidement possible tout problème constaté,
10. Solliciter l'autorisation de la Commune avant tout travaux d'aménagement ou d'amélioration des installations existantes que l'occupant envisage de réaliser (ces derniers qui devront être réalisés dans le respect de la réglementation par des entreprises qualifiées et assurées en décennale et ne pourront donner lieu à aucune indemnisation en cours ou fin de convention),
11. Respecter la réglementation en vigueur, concernant notamment les nuisances sonores dans les installations et ses abords,
12. Soumettre pour accord à la Commune le règlement intérieur de l'occupant, ainsi que tout avenant,
13. Signaler sous quinzaine à la Commune tout changement dans ses organes directeurs ou ses statuts,
14. Informer dans les meilleurs délais la Commune de tout fait susceptible de modifier ou de rendre caduque l'une de ces dispositions,
15. Occuper le local mis à disposition en « bon père de famille »,
16. Prendre à sa charge sa quote-part des dépenses courantes du bâtiment (entretien, chauffage, électricité, eau, ...) sur facturation de la Commune en application de la convention préexistante relative à l'antenne Navoirdiaude de la médiathèque intercommunale,
17. Prêter son concours aux Accueils Collectifs de Mineurs ou Accueils de Jeunes organisés par la Commune par la mise à disposition des installations du site et du personnel d'encadrement nécessaire dans la mesure des disponibilités,
18. Laisser libre accès aux installations aux agents de la Commune,
19. Mettre à disposition de la Commune, à titre exceptionnel (une à deux fois par an) et moyennant un délai de prévenance d'un mois, tout ou partie des locaux mis à disposition à titre exclusif,
20. Souffrir que les infrastructures et locaux mis à disposition de manière non exclusive puissent être utilisés par d'autres.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

En contrepartie des engagements pris par l'occupant en vertu de l'article précédent, la Commune s'oblige à :

1. Souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir le bâtiment en tant que propriétaire,



2. Assurer, comme tout propriétaire, le gros entretien et les grosses réparations sur les installations mises à disposition de l'occupant,
3. Assurer les réparations sur les installations et les dégradations liées au vandalisme, sauf dans l'hypothèse où il sera prouvé la responsabilité, la malveillance ou la participation en tout ou partie d'un membre de l'occupant,
4. Prendre en charge l'ensemble des impôts et taxes, présents et à venir, frappant les installations mises à disposition,
5. Autoriser l'accès, dans les conditions applicables aux associations communales (rappelées en annexe à la présente convention), au photocopieur situé dans le bureau du gardien du bâtiment ;
6. Apporter une aide logistique à l'organisation des 2 manifestations donnant lieu à mise à disposition des infrastructures de manière temporaire et prioritaire à hauteur d'1 homme/jour (soit 7 heures) par manifestation ;
7. Assurer l'entretien rendu nécessaire par les utilisations communales évoquées au 20 de l'article 4.

ARTICLE 6 - CONTENTIEUX, ATTRIBUTION DE COMPETENCE :

En cas de différend, l'occupant et la Commune s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de NANCY sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION :

Le droit d'occupation temporaire des infrastructures et locaux ne sera reconnu qu'au jour de la signature de la présente convention.

Le cas échéant, la signature de la présente convention annule et remplace (avec renonciation au délai de préavis fixé pour la résiliation) tout accord établi auparavant entre les parties.

Fait à SAINT-NABORD, le 16 avril 2021, en deux exemplaires originaux.

Pour l'École Intercommunale de Musique de la Porte des Vosges Méridionales (EIMPVM),

Madame Catherine LOUIS,
Présidente de la de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPMV).

Pour la Commune de SAINT-NABORD,

Monsieur Jean-Pierre CALMELS,
Maire de SAINT-NABORD.

ANNEXE N° 1 - Inventaire du matériel de musique :

- ✓ 1 piano électrique de marque **TECHNICS**.
- ✓ 1 synthétiseur de marque **YAMAHA PSR-75** et son support.
- ✓ 1 synthétiseur de marque **ROLAND EM-20** et son support.
- ✓ 2 tambours de fanfare de marque **Capelle**.
- ✓ 2 clairons de marque **Couesnon**.
- ✓ 2 tambourins.
- ✓ 2 tambourins sans peau.
- ✓ 1 pipo.
- ✓ 2 maracas de marque **Percuton**.
- ✓ 6 pupitres à partition pliable.
- ✓ 1 baudrier blanc de fanfare et ses baguettes.
- ✓ 1 crécelle.
- ✓ 6 violons enfant avec étui et archet de marque **SEBIM**.
- ✓ 2 violons adulte avec étui et archet de marque **HERALD**.
- ✓ 3 archets.
- ✓ 2 bancs de piano.
- ✓ 1 piano de marque **HANS HOFNER**.
- ✓ 1 piano de marque **SCHULMANN**.
- ✓ 1 piano électrique de marque **KAWAI**.
- ✓ 1 synthétiseur de marque **TECHNICS** et son support.

ANNEXE N° 2 - Accès au photocopieurs du CSC :

Rappel du texte de la note de service du 10 février 2009



- **Toutes les associations Navoiriaudes** (Celles dont le siège social est situé à SAINT-NABORD) **conserveront le bénéfice de ce service sans limitation** de nombre de copies à la condition de **fournir le papier nécessaire** ;
- Pour autant, afin de palier à d'éventuels abus et de maîtriser les coûts liés à ce service, des **codes d'accès identifiant chaque bénéficiaire seront mis en place** ;
- Pour des raisons d'organisation, ces photocopies ne seront plus réalisées que **le mardi après-midi ou le jeudi toute la journée** ;
- Pour tout document dépassant 49 originaux en recto/verso ou 99 originaux en recto ; ou pour toute demande supérieure à 10 documents différents, **un délai minimal devra être laissé au régisseur**, soit un dépôt le vendredi pour des copies le mardi et le mercredi pour le jeudi ;
- Dans tous les cas, les demandes devront être faites **directement auprès du régisseur**, ou à titre exceptionnel à son remplaçant sous réserve de la fourniture écrite et explicite des consignes (séries et/ou quantités).

09 - Autorisation à donner au Maire pour signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Vosges visant à clarifier les règles de mise à disposition des personnels communaux sapeurs-pompiers volontaires :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le SDIS des Vosges une convention visant à arrêter les règles de mise à disposition des personnels communaux sapeurs-pompiers volontaires.

Comme c'est le cas jusqu'aujourd'hui, une disponibilité totale leur serait accordée.

La subrogation en vue du versement des vacations horaires des agents n'est pas demandée dans la mesure où les heures ainsi manquées sont récupérées.

Cette convention permet de bénéficier d'une réduction de la cotisation annuelle due au SDIS (2 738.42 € en 2021 pour deux agents, en fonction des indisponibilités et astreintes réellement constatées) et serait consentie pour une durée de 5 ans.

Discussions :

Monsieur SEIDENGLANZ : Cela permet au centre d'assurer des interventions pendant le temps de travail des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention laisse aux employeurs la maîtrise de la disponibilité des agents.

Elle permet une facture SDIS amoindrie.

Monsieur le Maire : En effet, environ 126 000 € au lieu de 129 000 € pour deux agents.

Monsieur SEIDENGLANZ : D'autant que c'est sans coût réel pour la Commune car nous avons opté pour la récupération des heures (sauf pour un maximum de 5 jours de formation par an).

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges relative aux conditions de mise à disposition des personnels communaux sapeurs-pompiers volontaires avec option n°1, Disponibilité opérationnelle totale, et dont le texte est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- Et lui **DONNE pouvoir** pour faire la pleine application de ces dispositions et notamment les états conduisant au calcul de la réduction de la cotisation annuelle.





VOSGES

**CONVENTION
entre la commune de SAINT-NABORD
et le Service Départemental d'Incendie et de
Secours des Vosges**



En application :

- De la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- De la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;
- De l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 du code de la sécurité intérieure.

Entre les soussignés

D'une part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges, voie Husson, 88198 GOLBEY Cedex, représenté par le Président du Conseil d'Administration,

Et

D'autre part, la commune de Saint-Nabord – 1 rue de l'Eglise – 88200 SAINT-NABORD, représenté par monsieur Jean-Pierre CALMELS, Maire, ci-après dénommé l'employeur.

Il est convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Identification des personnes concernées

La présente convention vise à préciser les conditions et modalités d'application des activités donnant droit à autorisation d'absence pendant le temps de travail pour les agents de la commune de Saint-Nabord, messieurs Patrick GEHIN et Daniel PETITJEAN, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires au SDIS des Vosges.

Article 2: Objectifs de la convention

La commune de Saint-Nabord et le SDIS des Vosges s'engagent, dans les conditions prévues par la présente convention, à organiser la disponibilité opérationnelle et/ou la disponibilité pour formation des sapeurs pompiers volontaires, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'employeur.

Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, pour participer aux missions à caractère opérationnel et aux activités de formation, est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination notamment de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits à l'ancienneté.

Convention de disponibilité
entre la commune de Saint-Nabord
et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges

Aucune sanction disciplinaire, aucune discrimination ni aucun déclassement professionnel ne pourront être prononcés par l'employeur à l'encontre du sapeur-pompier volontaire, en raison d'absence résultant de l'application normale des dispositions de la présente convention.

Article 3: Conditions générales de délivrance des autorisations d'absence

Les autorisations d'absence pour des motifs opérationnels et de formation ne peuvent être refusées au sapeur-pompier volontaire que lorsque les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Le refus est motivé, notifié à l'intéressé et transmis au SDIS (article 3 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996).

DISPONIBILITE OPÉRATIONNELLE

Article 4: Conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires

Dans le cadre de la présente convention, le sapeur-pompier volontaire peut ou non bénéficier d'autorisations d'absence pour participer aux missions opérationnelles qui concernent le secours aux personnes, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Le champ de ces possibilités est indiqué dans les options ci-après.

Celle retenue est fixée pour chaque employé en fonction des nécessités de son service. En cas de disponibilité accordée, le sapeur-pompier volontaire doit informer sa hiérarchie ou à défaut un collègue, avant de s'absenter de son poste de travail.

Il appartient aussi au sapeur-pompier volontaire de ne pas se rendre disponible, dès lors qu'il a la connaissance d'un travail impératif à réaliser. De même, il veillera à réintégrer son poste de travail dans les meilleurs délais.

Option 1 : Disponibilité opérationnelle totale.

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à quitter son travail dès le déclenchement de l'alerte et doit réintégrer son poste au plus vite, dès que la remise en état du matériel est effectuée.

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à avoir des retards à l'embauche, à la suite d'une intervention ayant débuté avant les heures de travail. L'employeur (ou le responsable hiérarchique de l'employé) sera prévenu dans les meilleurs délais en cas de retard, par le sapeur-pompier lui-même ou par le SDIS.

Définition de la durée des autorisations d'absence pour missions opérationnelles

La durée des autorisations d'absence pour missions opérationnelles, accordées par l'employeur, s'étend depuis l'alerte du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur son lieu de travail habituel.

Convention de disponibilité
entre la commune de Saint-Nabord
et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges



Contrôle des absences

A la demande de l'employeur, le sapeur-pompier volontaire conventionné ayant participé aux missions opérationnelles durant le temps de travail effectif fournira un relevé des heures de mise à disposition pour le compte du SDIS, signé par le chef de centre.

Etats prévisionnels des astreintes du sapeur-pompier volontaire

Dix jours au moins avant la fin de chaque mois, le sapeur-pompier volontaire adresse à l'employeur la programmation des astreintes pour le mois à venir. Si cette planification n'a pas fait l'objet de remarques de l'employeur, avant la fin du mois en cours, elle est considérée comme validée.

Article 5 : Refus d'autorisation d'absence

Les nécessités de service peuvent, à certaines époques, obliger l'employeur à conserver l'intégralité de ses personnels en activité.

Celui-ci s'engage à notifier cette situation au sapeur-pompier volontaire.

DISPONIBILITE POUR FORMATION

Article 6: Annulation de stage

Par le SDIS :

En cas d'annulation de stage, le SDIS prévient aussitôt l'employeur et le sapeur-pompier prévu à ce stage, soit par courrier si les délais l'autorisent, soit par tout autre moyen rapide si la situation l'impose. Dans tel cas, le sapeur-pompier se rend à son poste de travail pour y occuper ses fonctions.

Par la commune de Saint-Nabord :

Les formations programmées peuvent être annulées lorsque les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Le refus est motivé à l'intéressé et transmis au SDIS (article 3 de la loi n°96-370 du 3 mai 1996)

Article 7: Programme prévisionnel de formation

Les différentes sessions de stage organisées par le SDIS sont programmées au semestre de manière à être intégrées dans les plans de formations des agents conventionnés.

Ces derniers pourront ainsi proposer à leurs chefs de service différentes dates à leur disposition.

Le programme prévisionnel des formations retenues pour le sapeur-pompier volontaire sera communiqué à l'employeur au moins deux mois à l'avance.

Article 8: Autorisation d'absence pour formation

L'employeur autorise le sapeur-pompier volontaire à s'absenter sur son temps de travail pour se former. Afin d'encadrer cette disposition, une autorisation d'absence (annexe 2) sera délivrée à l'agent.

En retour, une attestation de stage sera donnée au sapeur-pompier volontaire qui la remettra à son employeur.

Le SDIS prendra en charge les frais de formation, d'hébergement et de restauration.

Le champ de cette autorisation ne concerne pas l'activité de formateur, sauf si le sapeur-pompier volontaire intervient pour le SDIS au profit de l'employeur. Dans ce cas, le sapeur-pompier volontaire pourra choisir entre temps de travail avec maintien de la rémunération et temps de repos avec indemnisation.

Article 9: Définition de la durée des autorisations d'absence pour formation

La durée des autorisations d'absence pour séances de formation accordées par l'employeur s'entend depuis le départ du sapeur-pompier volontaire de son domicile ou lieu de travail habituel jusqu'à son retour sur son lieu de travail habituel ou domicile.

Il est tenu compte du temps de trajet moyen prévisible pour les déplacements aller et retour.

Article 10: Définition du seuil de sollicitation pour formation

La durée des autorisations d'absences sur le temps de travail, accordées par l'employeur pour participer aux actions de formation prévues par le plan départemental annuel, est de :

- nombre de jours ouvrés par année civile : **5 jours**

Au-delà du nombre de jours accordés par l'employeur, l'agent utilisera ses congés ou ARTT.

Report

L'employeur accorde la possibilité de reporter sur l'année suivante les jours d'absences autorisées non utilisés dans l'année en cours dans la limite maximale de :

- cumul maximum en nombre de jours : **10 jours**

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11: Application du principe de subrogation

L'employeur ne demande pas à percevoir les indemnités horaires "assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale" en lieu et place du sapeur-pompier volontaire, dès lors que sa rémunération et les avantages y afférents sont maintenus dans les cas suivants :

- ◆ pour les missions opérationnelles
- ◆ pour les actions de formation



En application du présent article et conformément aux délibérations du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges, les indemnités horaires versées par le SDIS à l'employeur sont déterminées en fonction du taux en vigueur (arrêté interministériel), à la date de mise à disposition pour l'activité opérationnelle.

Le montant versé est calculé en fonction du temps passé en service et du grade détenu par le sapeur-pompier volontaire :

- pour les activités opérationnelles, le taux de la vacation retenu est de 100 %.
- pour les activités de formation, la vacation horaire est fixée en pourcentage du taux de base :
 - 100 % du taux de base du grade, en qualité de stagiaire,
 - 120 % en qualité de formateur.

Le SDIS adresse à l'employeur un état des indemnités qui lui seront versées à l'issue du semestre écoulé.

Article 12: Protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service

Le sapeur-pompier volontaire est en service commandé lorsqu'il remplit une des activités dévolues aux sapeurs-pompiers.

Il est en mission depuis le départ de son poste de travail jusqu'à son retour sur le lieu de travail. Les stages et séances de formation sont également considérés comme service commandé.

1 - Les sapeurs-pompiers volontaires agents contractuels de collectivité:

La loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 dispose que durant la totalité des absences de l'entreprise, le sapeur-pompier volontaire est sous l'entière responsabilité du SDIS. En conséquence, les frais résultant des soins consécutifs à un accident ou à une maladie contractée en service et l'indemnité journalière du régime général, sont à la charge du SDIS.

2 - les sapeurs-pompiers volontaires fonctionnaires (stagiaires ou titulaires):

Dans le cas où les sapeurs-pompiers volontaires ont la qualité de fonctionnaires titulaires, stagiaires ou militaires, ils bénéficient en cas d'accident survenu ou de maladie contractée dans leur service de sapeur-pompier du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui les régissent, conformément à l'article 19 de la Loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée.

Ces dispositions statutaires sont celles applicables dans le cadre d'un accident du travail. Cette situation relève des décrets n°50-1080 du 17 août 1950 et n°68-353 du 16 avril 1968 qui stipulent que lorsque ces agents exercent une activité accessoire au service de l'Etat, d'un département, d'une commune, d'un établissement public, les accidents survenus dans le cadre de ces activités accessoires sont réparés comme s'ils étaient survenus dans l'activité principale.

Article 13: Modalités d'actualisation de la convention

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Convention de disponibilité
entre la commune de Saint-Nabord
et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges

Page 5 sur 6

Article 14: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **5** ans. La reconduction est initiée par le SDIS.

Article 15: Modalités de résiliation de la convention

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties.

La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de trois mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

De même, elle ne s'applique plus aux agents concernés dans les deux cas suivants :

- à la date de cessation de fonctions de l'agent au sein de la commune de Saint-Nabord,
- à la date de cessation des fonctions de sapeur-pompier volontaire au sein du SDIS.

Article 16: Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Fait à

Le

Fait à

Le

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de
Secours,

Le Maire,

Dominique PEDUZZI

Jean-Pierre CALMELS

Patrick GEHIN (5228),

Daniel PETITJEAN (2736),

(signature)

(signature)

Convention de disponibilité
entre la commune de Saint-Nabord
et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges

Page 6 sur 6



10 - Autorisation à donner au Maire pour signer une convention de stage rémunéré avec l'IUT de METZ en vue d'accueillir un stagiaire en Informatique - Communication :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une candidature d'un jeune Navoiriaud scolarisé à l'IUT de METZ en vue d'un stage dans le domaine de l'informatique.

Ce stage aurait lieu du 16 avril au 25 juin 2021 sur le thème suivant : « Tenir informés les citoyens de Saint-Nabord (et extérieurs) des dernières actualités et ainsi les inciter également à consulter notre nouveau site web ou Facebook. Une newsletter qui permettrait aux abonnés d'être au courant chaque semaine ou chaque mois de ce qui se passe dans notre commune ». Le stagiaire serait gratifié à hauteur de 445.90 € net par mois.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de stage subséquente.

Discussions :

Madame CLAUDEL WAGNER : Qui a fixé ce montant ?

Monsieur BALLAND : Ce minimum a été fixé par l'établissement scolaire.

Madame THIRIAT : Il commence donc demain ? Je suppose que le contrat a déjà été signé ?

Monsieur BALLAND : Non, rien n'a été signé dans l'attente de la décision du Conseil Municipal. Nous avons même demandé que les dates de stage soient décalées pour cela.

Madame THIRIAT : L'emploi « informatique » est-il pourvu ?

Monsieur BALLAND : Pas encore. Bientôt nous l'espérons.

Madame THIRIAT : Pour la mise à jour du site, il faudrait peut-être attendre ?

Madame NAULIN : L'idée ici est surtout le développement d'autres modules, type « newsletter ». C'est là le point central de ce stage.

Monsieur BALLAND : Nous avons saisi une opportunité suite à la demande de cet étudiant.

Il existe une obligation réglementaire de le payer au-delà de 8 semaines de stage, nous nous y conformons.

Madame REMOLATO : Les jeunes, notamment Navoiriauds et particulièrement en ce moment, ont besoin d'être accompagnés.

Monsieur SEILLER : Les étudiants font face à de très grosses difficultés pour obtenir des stages en ce moment.

Cette situation peut aller jusqu'à mettre en péril l'obtention de leur année d'études. Précisant qu'il était lui-même dans cette situation il y a peu, il considère que c'est une très bonne chose que les collectivités s'impliquent car c'est vraiment la galère.

Madame THIRIAT : J'ai du mal à croire que la convention n'est pas signée.

Monsieur le Maire : Et pourtant ! Le stage a été décalé justement pour éviter cela. Pourquoi ne pas nous croire ?

Madame DOUCHE : Parce que vous l'avez fait au début ...

Monsieur le Maire : C'est faux.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe du recrutement d'un stagiaire en Informatique - Communication selon les modalités précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention subséquente prévoyant notamment une gratification à hauteur de 445.90 € net par mois ;
- Et lui **DONNE pouvoir** pour faire la pleine application de ces dispositions.

11 - Transformation de poste et adaptation du tableau des effectifs du personnel communal suite à avancement de grade 2021 :

Après avoir rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les postes et les effectifs pour l'ensemble des emplois communaux et de procéder régulièrement à leur mise à jour en fonction de l'évolution des carrières des agents, Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'au titre des avancements de grade pour 2021, deux agents remplissent les conditions pour accéder à un grade supérieur compte tenu de leur ancienneté, de leur valeur professionnelle et de l'avis favorable de la commission administrative paritaire.

Il propose donc la transformation des postes suivants et la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Transformations de poste :

Ancienne situation	Durée	Nouvelle situation	Nbre	Date d'effet
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	TC - 35 h	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	1	20/10/2021



Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal 2 ^{ème} Classe	TC - 35 h	Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal 1 ^{ère} Classe	1	01/01/2021
---	-----------	---	---	------------

Discussions :

Madame CLAUDEL WAGNER : Cela implique des changements de catégorie ?

Monsieur BALLAND : Non pas en matière d'avancement de grade, ces agents resteront en catégorie C.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal, validée par le Comité Technique Paritaire du 17 février 2021, comme suit :

Postes fermés	Durée	Nbre	Postes ouverts	Durée	Nbre	Date d'effet
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	TC - 35 h	1	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	TC - 35 h	1	20/10/2021
Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal 2 ^{ème} Classe	TC - 35 h	1	Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal 1 ^{ère} Classe	TC - 35 h	1	01/01/2021

- **DIT** que ces modifications, pour la part relative aux suppressions de postes, prendront effet sous réserve de l'avis favorable préalable du Comité Technique prochainement consulté ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces y relatives.

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	Effectif non pourvu
	A, B ou C				
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF		9	8	0	1
Attaché Principal	A	2	2	0	0
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	0
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Adjoint Administratif	C	3	2	0	1
SECTEUR TECHNIQUE		32	30	13	2
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B	2	2	0	0
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	5	5	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (32/35)	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (28/35 ^{ème})	C	2	2	2	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (18/35 ^{ème})	C	1	0	1	1
Adjoint Technique	C	8	7	0	1
Adjoint Technique (32/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (29/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (28/35 ^{ème})	C	2	2	2	0
Adjoint Technique (25/35 ^{ème})	C	2	2	2	0
Adjoint Technique (24/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (20/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (18/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	0
SECTEUR SOCIAL		6	6	2	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe (32/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe (24/35 ^{ème})		1	1	1	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	0
SECTEUR ANIMATION		1	1	0	0
Animateur Territorial	B	1	1	0	0
POLICE MUNICIPALE		1	1	0	0
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		50	47	15	3



BUDGET GÉNÉRAL :

12 - Compte de gestion 2020 - Budget général :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 - Budget général - dont la balance est annexée à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

22100 - SAINT-NABORD

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 772 960,54	5 837 188,71	10 610 149,25
Titres de recette émis (b)	1 546 831,31	4 464 822,80	6 011 654,11
Réductions de titres (c)		41 747,22	42 370,27
Recettes nettes (d = b - c)	1 546 208,26	4 423 075,58	5 969 283,84
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 894 917,99	5 837 188,71	9 732 106,70
Mandats émis (f)	1 615 090,93	3 541 239,55	5 156 330,48
Annulations de mandats (g)	209 916,11	61 919,20	271 835,31
Depenses nettes (h = f - g)	1 405 174,82	3 479 320,35	4 884 495,17
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	141 033,44	943 755,23	1 084 788,67
(h - d) Déficit			

13 - Bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2020 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit la tenue d'un débat annuel sur la politique foncière de la Commune, à savoir sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune durant l'année précédente. Ce document a été adressé à chaque Conseiller Municipal avec les notes de synthèse accompagnant la convocation à la présente réunion.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du contenu de ce rapport dont le texte est annexé à la présente délibération et **FORMULE** les remarques ci-dessus ;
- **PREND ACTE** du fait que ce bilan, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 8 février 1995 précitées, sera annexé au Compte Administratif du Budget Communal.



BILAN FONCIER 2020										
ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES										
La loi sur les marchés publics et les délégations de service public du 8 février 1995, applicable depuis le 9 mai 1995, prévoit que les communes de plus de 2000 habitants doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de leur politique foncière.										
Le montant total des réalisations en dépenses s'élève pour l'exercice 2020 à € selon le détail suivant :										
Dépenses (acquisitions + frais)										
Nom Prénom - Adresse des tiers	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus	
TOTAL 0,00 €										
Le montant total des réalisations en recettes s'élève pour l'exercice 2020 à € selon le détail suivant :										
Recettes (cessions)										
Nom Prénom - Adresse des tiers	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant	
RAGNI Benjamin et Mylène 4 Le Clos du Moulin - 88 510 ELOYES	LOT n° 08 - Parcelle: D 4060	1 905	429/39/20	15/11/2012	85 725,00 €	H - G - D	22/12/2022	0,00 €	85 725,00 €	
TOTAL 85 725,00 €										
PROJETS 2021/2022										
I - OPERATIONS EN COURS RESTANT A REALISER										
ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE										
Nom Prénom - Adresse des vendeurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus	
MARCHE Eddy / CHANGOBERT Danielle : "Le Reing du Scied"	AM 44	1009	429/32/34	05/03/1998	1,00 €	LD - P - O				
CONSORTS PAPELIER : "Prairie du Vouau"	B 418	2670	429/04/16	03/07/2008	1 200,00 €	LD - P - O				
DOLFFUS MIEG ET CIE. : "Aux Portions"	AN 22	4235	429/11/11	09/04/2015	1,00 €					
CLAVIER Alette : "La Basse des Eaux"	D 2193 D 2194	342	429/25/10	20/10/2016	1 026,00 €	LD - P - O				
SARL BARRAT Finances : "Impasse de Montiroche"	C 1341 C 1342	928 277	429/42/15	24/05/2018	1,00 €	H - G - D				
INDIVISION ANDREUX-MATHIEU : "Rue des Provinces"	Diverses parcelles	415	429/53/27	05/12/2019	1,00 €	LD - P - O				
MOUGENOT Catherine	AC 810	15	429/06/32	18/12/2020	1,00 €					
Monsieur DAVERIO	A 923	14 490	429/06/31	18/12/2021	3 200,00 €	H - G - D		400,00	3 600,00 €	
TOTAL 5 431,00 €										
CESSIONS PAR LA COMMUNE										
Nom Prénom - Adresse des acheteurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus	
Parcelle de terrain btissement le plein soleil	LOT n° 09	1692			76 140,00 €					
SCI LAURIC : Rocher	D 1876p	500								
AFONSO Jean : "Impasse des Violettes"	Public									
GERARDIN Michel : "A l'Envers"	D 1281p	1800			50 000,00 €					
MATHIEU Martine : "Chemin de Beaudreinoine"	Public									
RESTAURANT LA DEMOISELLE : "La Demoiselle"	Public									
VOSGELIS : "Rue du Muguet"	Public				1,00 €					
TOTAL 126 141,00 €										
ECHANGES										
Nom Prénom - Adresse	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire	
TOTAL										

ECHANGES										
Nom Prénom - Adresse	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus	
SCI FANNY : "Chemin du Chazal"	D 4086 D 4093	55 67	429/11/12	09/04/2015	1,00 €	H - G - D				
PEUTOT Freddy : "La Barbotouse"	D 3813 D 3573p	253 138	429/49/16	20/06/2019	0,00 €	LD - P - O				
CHONAVEL François : "Longuet"	AC 317 AC 661	108 64	429/54/06	02/03/2020	0,00 €					
ANCEL Patricia et DE OLIVEIRA Barata	AC 808 AC 811	4 8	429/06/32	18/12/2020	0,00 €					
TOTAL 1,00 €										
II - PROJETS										
ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE										
Nom Prénom - Adresse des vendeurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m2	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus	
CHEVILLOT Daniel : "Les Vieux Prés"	B 780	5634								
GRANDEMANGE / CHARTOIRE : "Derrière Rouveroye"	Diverses parcelles	21000								
POIROT Joël : "La Nolle"	D 3708p D 3710p									
SPONY Daniel : "Le Pré aux Chevreuils"	Public									
WEISS Simone : "Rouveroye"	Diverses parcelles	52130								
GERARD Bruno : Val Courroye	D 2599 D 2600	301								
MOUGENOT Catherine/DE OLIVEIRA Barata/ ANCEL Patricia	AC 807 à 811									
TOTAL 0,00 €										
CESSIONS PAR LA COMMUNE										
Nom Prénom - Adresse des acheteurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus	
Parcelle de terrain btissement le plein soleil	LOT n° 09	1692			76 140,00 €					
SCI LAURIC : Rocher	D 1876p	500								
AFONSO Jean : "Impasse des Violettes"	Public									
GERARDIN Michel : "A l'Envers"	D 1281p	1800			50 000,00 €					
MATHIEU Martine : "Chemin de Beaudreinoine"	Public									
RESTAURANT LA DEMOISELLE : "La Demoiselle"	Public									
VOSGELIS : "Rue du Muguet"	Public				1,00 €					
TOTAL 126 141,00 €										
ECHANGES										
Nom Prénom - Adresse	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire	
TOTAL										



14 - Compte administratif 2020 - Budget général :

Sur proposition de la Commission des Finances du 30 mars 2021, Madame REMOLATO, 4^{ème} Adjointe en charge des Finances élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2020 du budget général conforme au compte de gestion correspondant.

Discussions :

Madame DOUCHE s'interroge quant au chapitre 011 et notamment l'augmentation de dépenses aux articles 60623, 6226 et 611 et plus largement sur la différence de volume entre le premier et le second semestre 2020.

Madame REMOLATO apporte les réponses souhaitées concernant les articles mentionnés (essentiellement liées aux imputations et aux circonstances particulières de cette année 2020) mais propose que la question d'ensemble soit abordée lors de la prochaine réunion afin de disposer d'éléments plus complets sur le chapitre 011.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame REMOLATO, 4^{ème} Adjointe en charge des Finances, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 30 mars 2021 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant que Messieurs Daniel SACQUARD et Jean-Pierre CALMELS, ordonnateurs, ont normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du budget général en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget général de l'exercice 2020, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget général ci-annexés.

SAINT NABORD Budget Principal				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	1 159 444,31 €		141 033,44 €	1 300 477,75 €
section de fonctionnement	2 660 840,50 €	1 151 473,68 €	943 755,23 €	2 453 122,05 €
TOTAL	3 820 284,81 €		1 084 788,67 €	3 753 599,80 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	3 479 320,35 €	4 423 075,58 €	943 755,23 €	
section d'investissement	1 405 174,82 €	1 546 208,26 €	141 033,44 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	1 300 477,75 €	-1 997 770,33 €	301 995,00 €	-395 297,58 €
section de fonctionnement	2 453 122,05 €			2 453 122,05 €
TOTAL	3 753 599,80 €	-1 997 770,33 €	301 995,00 €	2 057 824,47 €



15 - Affectation du résultat 2020 - Budget général :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément à l'instruction comptable M14 et sur proposition de la Commission des Finances du 30 mars 2021, l'affectation du résultat de l'année 2020 du budget général.

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2020 du budget général.

Sur proposition de la Commission des Finances du 30 mars 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2020 du budget général ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M14 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<i>Budget Général</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	3 479 320,35
Recettes	4 423 075,58
Résultat net de l'exercice	943 755,23
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	1 509 366,82
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	2 453 122,05
Investissement	
Dépenses	1 405 174,82
Recettes	1 546 208,26
Résultat net de l'exercice	141 033,44
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	1 159 444,31
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	1 300 477,75
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	1 997 770,33
Restes à réaliser de recettes	301 995,00
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 1 695 775,33
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 395 297,58
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	395 297,58
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	2 057 824,47

16 - Subventions aux associations et organismes divers pour 2021 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, les subventions à attribuer aux associations et organismes divers pour l'exercice 2021.

Il propose également de prévoir une dotation en réserve afin d'accorder des subventions exceptionnelles éventuelles.

Le détail des montants proposés par la Commission « Sports / Culture / Animations / Associations » lors de sa réunion du 10 mars dernier est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire met aux voix l'ensemble des subventions sauf 3 puis individuellement celles du club Grimpons, de Breuchottes et Compagnie et Histoire et Patrimoine.



Discussions :

Madame THIRIAT : Un nouveau règlement a-t-il été adopté après l'abrogation du précédent ?

Monsieur BALLAND : Il n'y a pas de nouveau règlement. Un tableau de calculs a été utilisé pour aider à la décision de la Commission.

Il est tenu compte d'un certain nombre d'éléments comme le nombre d'adhérents, de Navoiriauds, de jeunes, ...

Madame THIRIAT : On peut voir ce tableau ?

Monsieur BALLAND : Il s'agit d'un outil interne à l'usage exclusif de la Commission.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2021 ;
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2021 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>SUBVENTIONS</u> <u>2021</u>
A.S.S.N. Football	4 628,00 €
A.A.C.D.A.P.	80,00 €
Amicale du Personnel Communal	800,00 €
A.V.P.R. Athlé Vosges Remiremont	640,00 €
Club de Scabble	208,00 €
Club Vosgien de Remiremont & Environs	600,00 €
Coopérative Scolaire Breuchottes Maternelle	376,20 €
Coopérative Scolaire Breuchottes Primaire	660,00 €
Coopérative Scolaire Herbures Primaire	917,40 €
Endurest Equitation	300,00 €
E.C.S. Espoir Cycliste Stéphanois	70,00 €
Infernal Trail Organsiation	3 020,00 €
Les Amis de la 36ème DIUS	180,00 €
Physic Club	800,00 €
Scouts et Guides de France	150,00 €
S.L.E.C.	7 000,00 €
Training Club Canin	208,00 €
TOTAL	20 637,60 €
ENVELOPPE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	6 000 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, Madame MAISON, intéressée à l'affaire, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2021 ;
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2021 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Associations	Subventions 2021
Breuchottes et Cie	200.00



Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, Madame THIRIAT, intéressée à l'affaire, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2021 ;
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2021 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Associations	Subventions 2021
Grimpons Club d'escalade	1 056.00

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, Monsieur JEANNEROT, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2021 ;
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2021 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Associations	Subventions 2021
Histoire et patrimoine	612.00

17 - Participation au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2021 :

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation des membres du Conseil Municipal la participation à attribuer au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2021, à savoir 21 240,58 € (21 240,58 € en 2020).

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'octroi d'une participation de 21 240,58 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2021 ;
- **DIT** que cette somme sera inscrite au compte 657362 au budget primitif 2021 du Budget Général ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

18 - Fiscalisation ou maintien d'une participation budgétaire de la participation au SIVUIS pour 2021 :

Après avoir fait lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des services d'Incendie et de Secours du Secteur de REMIREMONT (S.I.V.U.I.S.) par lequel il demande à la Commune de SAINT-NABORD de se prononcer sur le principe de la fiscalisation de la participation syndicale, jusqu'ici budgétaire, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur cette importante question.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une telle position laisse néanmoins le choix à chaque commune d'accepter cette fiscalisation ou la refuser dans un délai de 40 jours. Il demande donc aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur cette importante question.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **S'OPPOSE** à la fiscalisation de la contribution de la Commune de SAINT-NABORD au SIVUIS pour l'année 2021 ;
- et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

19 - Contributions syndicales année 2021 :

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 27 mars 1992 de prendre en charge les participations aux Syndicats Intercommunaux sur les Budgets de la Commune sous forme de participations budgétaires.



Pour l'année 2021, ces participations sont les suivantes :

Syndicat Intercommunal	Participations budgétaires 2021
S.I.V.O.M de l'Agglomération Romarimontaine :	
- Épuration (Budget Assainissement - Compte 6378)	54 795.50
- Service scolaire (Budget Communal - Compte 65541)	43 168.63
SDIS (Budget Communal - Compte 6553)	126 205.55
Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (Budget Communal - Compte 65548)	2 000.00
Syndicat Mixte pour l'assainissement non collectif (Budget Communal - Compte 65548)	145.00
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Service d'Incendie et de Secours (Budget Communal - Compte 65548)	17 388.77
Réserve non affectée (Budget Communal - Compte 65548)	2 297.60

Soit un total de **246 001.05 €**.

Sommes qui seront imputées sur les différents articles prévus aux Budgets Primitifs du Budget Général et du Budget Assainissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant des contributions susmentionnées ;
- **AUTORISE** leur prise en charge sur les budgets communaux 2021 aux budgets et comptes précités.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

20 - Contributions directes locales - Fixation des taux pour 2021 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, la fixation du montant des contributions directes locales pour 2021.

Il rappelle à cet effet que depuis 2017, du fait du passage de la CCPVM en fiscalité professionnelle unique, le Conseil Municipal ne doit plus voter que le taux des taxes « ménages » (Taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

Comme évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires et eu égard à la stabilité des taux intercommunaux, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux 2020 sachant que le taux de taxe d'habitation ne peut être modifié cette année encore en raison de la suppression en cours de cette taxe.

Il précise qu'exceptionnellement, le vote se fera sans disposer de l'état 1259 non encore reçu des services fiscaux.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 30 mars 2021 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer ainsi le taux des taxes directes locales pour l'année 2021 :

Taxe	Base 2020 notifiée	Base 2020 réelle	Produit 2020	Base 2021 estimée	Taux constant	Produit 2021 estimé	
Taxe d'habitation	4 450 000	4 450 749	493 143	168 844 <i>(Rés. Sec. uniquement)</i>	11.08%	18 708	
Taxe foncière bâti	4 659 000	4 657 600	638 104	4 473 000	39.40%	1 762 362	
Taxe foncière non bâti	108 200	108 184	38 687	108 200	35.76%	38 692	
Total			1 169 934	Total temporaire		1 819 762	
						<i>Effet du coefficient de correction</i>	- 631 300
						Total définitif	1 188 462

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



21 - Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2021 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif communal 2021 tel que proposé par la Commission « Finances » du 30 mars 2021 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 6 488 704,36 € ;
- Recettes : 6 488 704,36 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 5 236 770,33 € ;
- Recettes : 5 236 770,33 €.

Discussions :

Madame DOUCHE regrette les différences qu'elle constate entre les chiffres présentés en commission « Finances » le 30 mars et ceux proposés à l'adoption du Conseil Municipal aujourd'hui.

On découvre des choses encore ce soir en assainissement notamment.

Madame REMOLATO : Certaines informations sont arrivées tardivement. Voilà l'explication. Mais je suppose qu'il doit en être ainsi chaque année. Il y a toujours des différences.

Madame DOUCHE : Je voterai contre.

Madame THIRIAT : Est-ce opportun de changer les gradins cette année ?

Madame REMOLATO : Cela nous a semblé moins pénalisant cette année justement. Il y aura de gros besoins ensuite.

Monsieur BALLAND : Le planning saturé en temps normal. Et ce sera encore pire quand cela repartira. Ce serait dommage de devoir freiner cette reprise alors.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 30 mars 2021 et à la majorité (24 POUR et 3 CONTRE, Mesdames DOUCHE et THIRIAT et Monsieur PLANQUE), le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2021 du Budget général, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	6 488 704,36 €	5 236 770,33 €
Recettes	6 488 704,36 €	5 236 770,33 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

22 - Compte de gestion 2020 - Budget annexe de l'assainissement :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;



Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 - Budget annexe de l'assainissement - dont la balance est annexée à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

22300 - ASST-SAINT-NABORD

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	945 602,18	978 295,27	1 923 897,45
Titres de recette émis (b)	92 692,85	361 731,64	454 424,49
Réductions de titres (c)		16 718,17	16 718,17
Recettes nettes (d = b - c)	92 692,85	345 013,47	437 706,32
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	282 000,00	978 295,27	1 260 295,27
Mandats émis (f)	50 032,71	297 737,02	347 769,73
Annulations de mandats (g)		2 599,24	2 599,24
Depenses nettes (h = f - g)	50 032,71	295 137,78	345 170,49
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	42 660,14	49 875,69	92 535,83
(h - d) Déficit			

22300 - ASST-SAINT-NABORD

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST-SAINT-NABORD					
Investissement	229 688,73		42 660,14		272 348,87
Fonctionnement	632 765,86		49 875,69		682 641,55
Sous-Total	862 454,59		92 535,83		954 990,42
TOTAL III	862 454,59		92 535,83		954 990,42
TOTAL I + II + III	862 454,59		92 535,83		954 990,42

23 - Compte administratif 2020 - Budget annexe service de l'assainissement :

Sur proposition de la Commission des Finances du 30 mars 2021, Madame REMOLATO, 4^{ème} Adjointe en charge des Finances et dont la Présidence de séance sera mise au vote pour ce point, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement conforme au compte de gestion correspondant.

Discussions :

Madame DOUCHE : Mêmes questions que tout à l'heure sur les honoraires.

Madame REMOLATO : Il s'agit de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la future STEP.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle REMOLATO, 4^{ème} Adjointe, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 30 mars 2021 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant que Messieurs Daniel SACQUARD et Jean-Pierre CALMELS, ordonnateurs, ont normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du budget annexe de l'assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2020, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe de l'assainissement ci-annexés.



SAINT NABORD Assainissement				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	229 688,73 €		42 660,14 €	272 348,87 €
section de fonctionnement	632 765,86 €	0,00 €	49 875,69 €	682 641,55 €
TOTAL	862 454,59 €		92 535,83 €	954 990,42 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	295 137,78 €	345 013,47 €	49 875,69 €	
section d'investissement	50 032,71 €	92 692,85 €	42 660,14 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	272 348,87 €	-197 077,43 €	0,00 €	75 271,44 €
section de fonctionnement	682 641,55 €			682 641,55 €
TOTAL	954 990,42 €	-197 077,43 €	0,00 €	757 912,99 €

24 - Affectation du résultat 2020 - Budget annexe service de l'assainissement :

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément à l'instructions comptable M49 et sur proposition de la Commission des Finances du 30 mars 2021, l'affectation du résultat de l'année 2020 du budget annexe de l'assainissement.

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2020 du budget annexe de l'assainissement.

Sur proposition de la Commission des Finances du 30 mars 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2020 du budget annexe de l'assainissement ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



Budget Assainissement	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	295 137,78
Recettes	345 013,47
Résultat net de l'exercice	49 875,69
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	632 765,86
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	682 641,55
Investissement	
Dépenses	50 032,71
Recettes	92 692,85
Résultat net de l'exercice	42 660,14
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	229 688,73
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	272 348,87
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	197 077,43
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 197 077,43
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	75 271,44
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	682 641,55

25 - Service de l'assainissement - Contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales - Exercice 2021 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Général de la Commune verse annuellement au Budget Annexe de l'Assainissement une contribution pour l'évacuation des eaux pluviales, dont le montant 2020 était de 107 368.15 € TTC.

Il précise ensuite que la législation en vigueur, issue de deux circulaires interministérielles de 1967 et 1978, donne, comme mode de calcul de cette contribution, la fourchette suivante :

- 30 à 50% des frais de 1^{er} établissement (chapitres 66 et 68 du CA 2020) plus,
- 25 à 35% des frais de fonctionnement (chapitres 60 à 65 du CA 2020),

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir, pour le calcul de la contribution à l'évacuation des eaux pluviales, les pourcentages moyens de la fourchette ci-dessus, ce qui donne pour 2021, en fonction des dépenses hors taxes inscrites au compte administratif 2020 du Service de l'Assainissement :

	Montant	Taux	Total en € HT
Frais de fonctionnement (chapitres 60 à 65 du CA 2020)	199 688.53 €	30%	59 906.56 €
Frais de 1 ^{er} établissement (chapitres 66 et 68 du CA 2020)	94 401.56 €	40%	37 760.62 €
Total de la contribution :			97 677.18 €

soit **107 433.90 € TTC** (TVA à 10%).

- **DIT** que ces sommes qui seront imputées à l'article 7063 "contribution des Communes" du Service de l'Assainissement (en HT), et à l'article 60611 "eau et assainissement" du Budget Général 2021 (en TTC).



- **DONNE pouvoir** au Maire pour la réalisation comptable de ces opérations et d'une manière générale pour faire une pleine application de la présente délibération.

26 - Budget annexe service de l'Assainissement - Approbation du Budget Primitif 2021 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe de l'assainissement 2021 tel que proposé par la Commission « Finances » du 30 mars 2021 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 024 230,73 € ;
- Recettes : 1 024 230,73 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 2 077 577,43 € ;
- Recettes : 2 077 577,43 €.

Discussions :

Madame REMOLATO : Au sujet de l'augmentation de l'enveloppe dédiée aux travaux de la future STEP de 1.6 à 1.8 Millions d'euros, il s'agit d'un réajustement d'un prévisionnel qui date de plus de deux ans déjà.

Une nouvelle réunion a été organisée ce mardi où le seuil des 2 millions d'euros était envisagé par la maitre d'œuvre, ramené à 1.8 millions après réajustement de certains prix et retraits de certaines options superflues.

Monsieur le Maire : On s'attend à une mauvaise surprise à cause de l'augmentation des coûts des matières premières.

Madame DOUCHE : Les comptes 62 sont en baisse.

Madame REMOLATO : Il s'agit de transferts d'imputations en 61.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 30 mars 2021 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2021 du Budget annexe de l'assainissement, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1 024 230,73 €	2 077 577,43 €
Recettes	1 024 230,73 €	2 077 577,43 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU POTABLE :

27 - Compte de gestion 2020 - Budget annexe service de l'eau potable :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;



Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 - Budget annexe de l'eau potable - dont la balance est annexée à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

22200 - EAU-SAINT-NABORD

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 189 719,91	1 164 464,56	2 354 184,47
Titres de recette émis (b)	183 039,30	552 455,18	735 494,48
Réductions de titres (c)		18 924,83	18 924,83
Recettes nettes (d = b - c)	183 039,30	533 530,35	716 569,65
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	543 078,00	1 164 464,56	1 707 542,56
Mandats émis (f)	248 673,87	541 771,09	790 444,96
Annulations de mandats (g)	27 373,75	87 481,79	114 855,54
Depenses nettes (h = f - g)	221 300,12	454 289,30	675 589,42
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		79 241,05	40 980,23
(h - d) Déficit	38 260,82		

22200 - EAU-SAINT-NABORD

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU-SAINT-NABORD					
Investissement	364 357,61		-38 260,82		326 096,79
Fonctionnement	669 060,56		79 241,05		748 301,61
Sous-Total	1 033 418,17		40 980,23		1 074 398,40
TOTAL III	1 033 418,17		40 980,23		1 074 398,40
TOTAL I + II + III	1 033 418,17		40 980,23		1 074 398,40

28 - Compte administratif 2020 - Budget annexe service de l'eau potable :

Sur proposition de la Commission des Finances du 30 mars 2021, Madame REMOLATO, 4^{ème} Adjointe en charge des Finances et dont la Présidence de séance sera mise au vote pour ce point, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau potable conforme au compte de gestion correspondant.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle REMOLATO, 4^{ème} Adjointe, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 30 mars 2021 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant que Messieurs Daniel SACQUARD et Jean-Pierre CALMELS, ordonnateurs, ont normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du budget annexe de l'eau potable en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget annexe de l'eau potable de l'exercice 2020, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe de l'eau potable ci-annexés.



SAINT NABORD Eau				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	364 357,61 €		-38 260,82 €	326 096,79 €
section de fonctionnement	669 060,56 €	0,00 €	79 241,05 €	748 301,61 €
TOTAL	1 033 418,17 €		40 980,23 €	1 074 398,40 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	454 289,30 €	533 530,35 €	79 241,05 €	
section d'investissement	221 300,12 €	183 039,30 €	-38 260,82 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	326 096,79 €	-267 565,87 €		58 530,92 €
section de fonctionnement	748 301,61 €			748 301,61 €
TOTAL	1 074 398,40 €	-267 565,87 €	0,00 €	806 832,53 €

29 - Affectation du résultat 2020 - Budget annexe service de l'eau potable :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément à l'instruction comptable M49 et sur proposition de la Commission des Finances du 30 mars 2021, l'affectation du résultat de l'année 2020 du budget annexe de l'eau potable.

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2020 du budget annexe de l'eau potable.

Sur proposition de la Commission des Finances du 30 mars 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2020 du budget annexe de l'eau potable ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



<i>Budget Eau</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	454 289,30
Recettes	533 530,35
Résultat net de l'exercice	79 241,05
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	669 060,56
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	748 301,61
Investissement	
Dépenses	221 300,12
Recettes	183 039,30
Résultat net de l'exercice	- 38 260,82
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	364 357,61
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	326 096,79
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	267 565,87
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 267 565,87
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	58 530,92
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	748 301,61

30 - Budget annexe service de l'eau potable - Approbation du Budget Primitif 2021 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe de de l'eau potable 2021 tel que proposé par la Commission « Finances » du 30 mars 2021 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 236 705,61 € ;
- Recettes : 1 236 705,61 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 716 565,87 € ;
- Recettes : 1 225 200.14 €.

Discussions :

Madame DOUCHE : Je sais que la baisse des ventes d'eau est un peu une fatalité mais tout de même, en 2021 nous sommes au niveau de 2018. Comment l'expliquer ?

Monsieur AUDINOT : Les économies d'eau sont le sens de l'histoire. Nous le savons depuis longtemps, nous devons faire mieux avec moins.

Monsieur BABEL : Les restrictions à répétition n'aident pas non plus.

Madame REMOLATO : Il va nous falloir nous y habituer en effet.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 30 mars 2021 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2021 du Budget annexe de l'eau potable, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1 236 705,61 €	716 565,87 €
Recettes	1 236 705,61 €	1 225 200.14 €



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

BUDGET ANNEXE SERVICE DE LA FORÊT :

31 - Compte de gestion 2020 - Budget annexe service de la forêt :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 - Budget annexe service de la forêt - dont la balance est annexée à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

22500 - FORETS-SAINT-NABORD

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	79 343,93	219 916,55	299 260,48
Titres de recette émis (b)	6 168,30	230 593,18	236 761,48
Réductions de titres (c)		1 890,00	1 890,00
Recettes nettes (d = b - c)	6 168,30	228 703,18	234 871,48
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	24 221,26	219 916,55	244 137,81
Mandats émis (f)	11 336,87	121 720,92	133 057,79
Annulations de mandats (g)		833,30	833,30
Depenses nettes (h = f - g)	11 336,87	120 887,62	132 224,49
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		107 815,56	102 646,99
(h - d) Déficit	5 168,57		

22500 - FORETS-SAINT-NABORD

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif FORETS-SAINT-NABORD					
Investissement	12 552,96		-5 168,57		7 384,39
Fonctionnement	104 084,85	6 168,30	107 815,56		205 732,11
Sous-Total	116 637,81	6 168,30	102 646,99		213 116,50
TOTAL II	116 637,81	6 168,30	102 646,99		213 116,50
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	116 637,81	6 168,30	102 646,99		213 116,50

32 - Compte administratif 2020 - Budget annexe service de la forêt :

Sur proposition de la Commission des Finances du 30 mars 2021, Madame REMOLATO, 4^{ème} Adjointe en charge des Finances élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2020 du budget annexe service de la forêt conforme au compte de gestion correspondant.



Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame REMOLATO, 4^{ème} Adjointe en charge des Finances, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 30 mars 2021 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant que Messieurs Daniel SACQUARD et Jean-Pierre CALMELS, ordonnateurs, ont normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du budget annexe service de la forêt en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget annexe de l'eau potable de l'exercice 2020, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe service de la forêt ci-annexés.

SAINT NABORD Forêt				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	12 552,96 €		-5 168,57 €	7 384,39 €
section de fonctionnement	104 084,85 €	6 168,30 €	107 815,56 €	205 732,11 €
TOTAL	116 637,81 €		102 646,99 €	213 116,50 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	120 887,62 €	228 703,18 €	107 815,56 €	
section d'investissement	11 336,87 €	6 168,30 €	-5 168,57 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	7 384,39 €	-12 884,39 €	0,00 €	-5 500,00 €
section de fonctionnement	205 732,11 €			205 732,11 €
TOTAL	213 116,50 €	-12 884,39 €	0,00 €	200 232,11 €

33 - Affectation du résultat 2020 - Budget annexe service de la forêt :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément à l'instruction comptable M14 et sur proposition de la Commission des Finances du 30 mars 2021, l'affectation du résultat de l'année 2020 du budget annexe service de la forêt.

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2020 du budget annexe service de la forêt.

Sur proposition de la Commission des Finances du 30 mars 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2020 du budget annexe service de la forêt ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M14 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



<i>Budget Forêt</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	120 887,62
Recettes	228 703,18
Résultat net de l'exercice	107 815,56
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	97 916,55
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	205 732,11
Investissement	
Dépenses	11 336,87
Recettes	6 168,30
Résultat net de l'exercice	- 5 168,57
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	12 552,96
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	7 384,39
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	12 884,39
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 12 884,39
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 5 500,00
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	5 500,00
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	200 232,11

34 - Plan de relance - Volet renouvellement forestier - Approbation du projet et demande de subvention :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'État dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics ou privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif étant d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 ha de forêts avec environ 50 Millions d'arbres.

Il poursuit en mentionnant qu'afin de participer à ce dispositif, un travail a été mené en commun avec l'ONF en vue de constituer un programme de travaux cohérents à hauteur de 30 470 € HT qui pourrait être aidé à hauteur de 16 000 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le principe de la réalisation de ce programme de travaux et de l'autoriser à missionner l'ONF en vue du montage du dossier de subvention correspondant.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la réalisation du programme de travaux précité susceptible d'être aidé au titre du volet renouvellement forestier du Plan de Relance ;
- **MISSIONNE** l'ONF en vue du montage du dossier de subvention correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches propres à permettre l'obtention de toutes subventions accessibles à ce projet ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

35 - Budget annexe service de la forêt - Approbation du Budget Primitif 2021 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe service de la forêt 2021 tel que proposé par la Commission « Finances » du 30 mars 2021 et pouvant se résumer ainsi :



Section de fonctionnement :

- Dépenses : 310 232,11 € ;
- Recettes : 310 232,11 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 83 354,39 € ;
- Recettes : 125 000,62 €.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 30 mars 2021 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2021 du Budget annexe service de la forêt, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	310 232,11 €	83 354,39 €
Recettes	310 232,11 €	125 000,62 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

BUDGET ANNEXE SERVICE DE LA CHAUFFERIE BOIS :**36 - Compte de gestion 2020 - Budget annexe service de la chaufferie bois :**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 - Budget annexe service de la chaufferie bois - dont la balance est annexée à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

35000 - CHAUFFERIE BOIS-SAINT-NABORD

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	69 071,84	222 497,71	291 569,55
Titres de recette émis (b)	63 640,01	183 888,66	247 528,67
Réductions de titres (c)		6 573,00	6 573,00
Recettes nettes (d = b - c)	63 640,01	177 315,66	240 955,67
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	69 071,84	222 497,71	291 569,55
Mandats émis (f)	63 640,01	206 296,90	269 936,91
Annulations de mandats (g)		14 793,55	14 793,55
Depenses nettes (h = f - g)	63 640,01	191 503,35	255 143,36
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		14 187,69	14 187,69



	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CHAUFFERIE BOIS-SAINT-NABORD					
Investissement	-4 571,84				-4 571,84
Fonctionnement	44 569,55	4 571,84	-14 187,69		25 810,02
Sous-Total	39 997,71	4 571,84	-14 187,69		21 238,18
TOTAL III	39 997,71	4 571,84	-14 187,69		21 238,18
TOTAL I + II + III	39 997,71	4 571,84	-14 187,69		21 238,18

37 - Compte administratif 2020 - Budget annexe service de la chaufferie bois :

Sur proposition de la Commission des Finances du 30 mars 2021, Madame REMOLATO, 4^{ème} Adjointe en charge des Finances élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2020 du budget annexe de la chaufferie bois dressé par Monsieur le Maire et conforme au compte de gestion correspondant.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame REMOLATO, 4^{ème} Adjointe en charge des Finances, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 30 mars 2021 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant que Messieurs Daniel SACQUARD et Jean-Pierre CALMELS, ordonnateurs, ont normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du budget annexe service de la chaufferie bois en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget annexe service de la chaufferie bois de l'exercice 2020, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe service de la chaufferie bois ci-annexés.

SAINT NABORD CHAUFFERIE				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	-4 571,84 €		0,00 €	-4 571,84 €
section de fonctionnement	44 569,55 €	4 571,84 €	-14 187,69 €	25 810,02 €
TOTAL	39 997,71 €		-14 187,69 €	21 238,18 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	191 503,35 €	177 315,66 €	-14 187,69 €	
section d'investissement	63 640,01 €	63 640,01 €	0,00 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	-4 571,84 €	0,00 €	0,00 €	-4 571,84 €
section de fonctionnement	25 810,02 €			25 810,02 €
TOTAL	21 238,18 €	0,00 €	0,00 €	21 238,18 €



38 - Affectation du résultat 2020 - Budget annexe service de la chaufferie bois :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément aux instructions comptables M49 et M14 et sur proposition de la Commission des Finances du 30 mars 2021, l'affectation du résultat de l'année 2020 du budget annexe service de la chaufferie bois.

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2020 du budget annexe service de la chaufferie bois.

Sur proposition de la Commission des Finances du 30 mars 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2020 du budget annexe service de la chaufferie bois ainsi qu'il suit, conformément aux instructions comptables M14 et M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<i>Budget Chaufferie</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	191 503,35
Recettes	177 315,66
Résultat net de l'exercice	- 14 187,69
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	39 997,71
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	25 810,02
Investissement	
Dépenses	63 640,01
Recettes	63 640,01
Résultat net de l'exercice	-
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 4 571,84
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 4 571,84
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 4 571,84
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	4 571,84
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	21 238,18

39 - Budget annexe service de la chaufferie bois - Approbation du Budget Primitif 2021 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe service de la chaufferie bois 2021 tel que proposé par la Commission « Finances » du 30 mars 2021 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 215 867,23 € ;
- Recettes : 215 867,23 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 69 071.84 € ;
- Recettes : 69 071.84 €.



Sur proposition de la Commission « Finances » du 30 mars 2021 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2021 du Budget annexe service de la chaufferie bois, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	215 867,23 €	69 071.84 €
Recettes	215 867,23 €	69 071.84 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE PLEIN » :

40 - Compte de gestion 2020 - Budget annexe du Lotissement « Le Plein » :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 - Budget annexe du Lotissement « Le Plein » - dont la balance est annexée à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

36000 - LOT LE PLEIN-SAINT-NABORD

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 289,74	119 653,45	126 943,19
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 289,74	119 654,45	126 944,19
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			



	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT LE PLEIN-SAINT-NABORD					
Investissement	-4 751,74				-4 751,74
Fonctionnement	44 365,45				44 365,45
Sous-Total	39 613,71				39 613,71
TOTAL II	39 613,71				39 613,71
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	39 613,71				39 613,71

41 - Compte administratif 2020 - Budget annexe du Lotissement « Le Plein » :

Sur proposition de la Commission des Finances du 30 mars 2021, Madame REMOLATO, 4^{ème} Adjointe en charge des Finances élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2020 du budget annexe du Lotissement « Le Plein », dressé par Monsieur le Maire et conforme au compte de gestion correspondant.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame REMOLATO, 4^{ème} Adjointe en charge des Finances, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 30 mars 2021 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant que Messieurs Daniel SACQUARD et Jean-Pierre CALMELS, ordonnateurs, ont normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du budget annexe du Lotissement « Le Plein » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaisant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget annexe service extérieur des pompes funèbres de l'exercice 2020, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe du Lotissement « Le Plein » ci-annexés.

SAINT NABORD Lot le Plein				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	-4 751,74 €		0,00 €	-4 751,74 €
section de fonctionnement	44 365,45 €	0,00 €	0,00 €	44 365,45 €
TOTAL	39 613,71 €		0,00 €	39 613,71 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	-4 751,74 €			-4 751,74 €
section de fonctionnement	44 365,45 €			44 365,45 €
TOTAL	39 613,71 €	0,00 €	0,00 €	39 613,71 €

42 - Affectation du résultat 2020 - Budget annexe du Lotissement « Le Plein » :

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément aux instructions comptables M49 et M14 et sur proposition de la Commission des Finances du 30 mars 2021, l'affectation du résultat de l'année 2020 du budget annexe du Lotissement « Le Plein ».

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2020 du budget annexe du Lotissement « Le Plein ».

Sur proposition de la Commission des Finances du 30 mars 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2020 du budget annexe du Lotissement « Le Plein » ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M14 et M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<i>Budget Le Plein</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	-
Recettes	-
Résultat net de l'exercice	-
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	44 365,45
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	44 365,45
Investissement	
Dépenses	-
Recettes	-
Résultat net de l'exercice	-
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	4 751,74
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	4 751,74
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	4 751,74
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (001) du BP	4 751,74
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	44 365,45

43 - Budget annexe du Lotissement « Le Plein » - Approbation du Budget Primitif 2021 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe du Lotissement « Le Plein » 2020 tel que proposé par la Commission « Finances » du 30 mars 2021 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 179 254,74 € ;
- Recettes : 179 254,74 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 4 751,74 € ;
- Recettes : 4 751,74 €.



Discussions :

Madame REMOLATO : Un nouveau lotissement et donc un nouveau budget annexe sont en cours de préparation. Ils seront créés en cours d'année grâce l'excédent définitif de celui-ci.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 30 mars 2021 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2021 du Budget annexe du Lotissement « Le Plein », qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	179 254,74 €	4 751,74 €
Recettes	179 254,74 €	4 751,74 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

DIVERS BUDGETS :

44 - Autorisations d'engagement en fonctionnement - État des lieux et renouvellements :

Après avoir évoqué une des limites de sa délégation générale en matière de marchés publics, à savoir l'inscription budgétaire des crédits nécessaires à la dépense, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à la technique des « autorisations d'engagement » (en application des article L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) afin d'éviter au Conseil Municipal d'être obligé de délibérer pour le lancement puis l'attribution de chaque marché dont la durée dépasse le strict cadre budgétaire annuel, et ce, quel que soit son montant.

Dans le cadre de ce dispositif, les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque autorisation d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes (L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement).

Comme les « autorisations de programme », leur pendant en investissement, la situation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir les autorisations d'engagement nécessaires selon l'annexe jointe.

Discussions :

Madame REMOLATO : Le contrat de restauration scolaire a été prorogé jusqu'au 31 décembre au lieu du 31 août.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création ou la modification des autorisations d'engagement suivantes :

<u>Numéro</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant total initial</u>	<u>Durée prévisionnelle</u>
Budget communal (en € TTC)			
01/2021	Nettoyage des vitres (mairie, CSC et écoles)	18 000.00	2022-2024
02/2021	Entretien des espaces verts communaux	200 000.00	2022-2025
03/2021	Vérification annuelle des aires de jeux et installations sportives	3 600.00	2022-2024



04/2021	Logiciels métier	37 500.00	2022-2024
---------	------------------	-----------	-----------

- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits de paiement suivants :

<u>Numéro</u>	<u>Article</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>Total</u>
Budget communal (en € TTC)						
01/2021	611	6 000.00	6 000.00	6 000.00	-	18 000.00
02/2021	611	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00	200 000.00
03/2021	611	1 200.00	1 200.00	1 200.00	-	3 600.00
04/2021	611	12 000.00	12 500.00	13 000.00	-	37 500.00

- **DIT** qu'il devra être consulté si l'enveloppe total de l'autorisation ou le crédit annuel de paiement est dépassée ;
- **VALIDE** les engagements pluriannuels précédemment contractés ;
- **PREND ACTE** qu'il autorise ainsi Monsieur le Maire à engager contractuellement la Commune (du lancement jusqu'à la conclusion et l'exécution des marchés et des avenants) sur une durée dépassant le cadre annuel et ce même si le seuil des 214 000.00 € HT fixés pour sa délégation permanente est dépassé et **AUTORISE** ce dernier à prendre et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

ÉTAT DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA COMMUNE EN 2021 - AUTORISATIONS NÉCESSAIRES SUR 2021 ET S.

**POINT
N° 44**

Le vote de ces autorisations permettrait au Maire de réaliser (du lancement jusqu'à la conclusion) les marchés correspondant même s'ils dépassent les 214 000.00 € HT fixés pour sa délégation permanente.

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (existant et à autoriser)
Budget Général (en € TTC)								
Maintenance annuelle de l'ascenseur	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	-	-	-	8 000.00 €
Nettoyage des vitres : (mairie, CSC, écoles)	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	-	36 000.00 €
Entretien des espaces verts communaux	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €	400 000.00 €
Vérification installations électriques annuelle + portes + gradins CSC	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	-	-	30 000.00 €
Vérification annuelle des aires de jeux & installations sportives	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	-	7 200.00 €
Restauration scolaire - Fourniture de repas	155 000.00 €	65 000.00 € 90 000.00 €	155 000.00 €	115 000.00 €	-	-	-	635 000.00 €
Loc. & maintenance téléphones fixes	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	-	-	-	18 000.00 €
Maintenance matériel impression & reprog.	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	-	-	-	18 000.00 €
Flotte de portables (appareil + abonnements)	7 100.00 €	7 200.00 €	7 300.00 €	7 400.00 €	7 500.00 €	-	-	43 200.00 €
Déneigement, ... des voiries communales	13 500.00 €	14 000.00 €	14 500.00 €	15 000.00 €	15 500.00 €	-	-	85 500.00 €
Fauchage accotements voiries communales	13 000.00 €	13 500.00 €	14 000.00 €	14 500.00 €	15 000.00 €	-	-	82 500.00 €
Installations chauffage hors chaufferie	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	580 000.00 € jusqu'en 2027
Suivi Installations chauffage sf Chaufferie	1 170.00 €	1 170.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	13 050.00 € jusqu'en 2027



Assurances	84 000.00 €	86 000.00 €	88 000.00 €	90 000.00 €	92 000.00 €	94 000.00 €	-	696 000.00 €
Maintenance des cloches de l'église	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €	-	-	1 800.00 €
Suivi des contrats d'assurance	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	-	16 000.00 €
Fourrière automobile	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	-	-	9 500.00 €
Entretien dispositifs de lutte contre l'incendie	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	-	-	-	45 000.00 €
Entretien matériels diverses cuisines	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	-	16 000.00 €
Logiciels métier	15 000.00 €	10 500.00 €	11 000.00 €	12 000.00 €	12 500.00 €	13 000.00 €	-	73 500.00 €
Déneigement circuit « centre »	5 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	10 000.00 €	-	-	-	45 000.00 €
Budget Annexe Assainissement (en € HT)								
Transport boues à la station du SIVOM	12 000.00 €	12 500.00 €	13 000.00 €	13 500.00 €	14 000.00 €	-	-	89 000.00 €
Analyse boues STEP auto-surveillance	1 950.00 €	2 000.00 €	2 050.00 €	2 100.00 €	2 150.00 €	-	-	12 400.00 €
Entretien préleveur auto-surveillance	1 100.00 €	1 150.00 €	1 200.00 €	1 250.00 €	1 300.00 €	-	-	7 050.00 €
Nettoyage postes de refoulement	3 700.00 €	3 750.00 €	3 800.00 €	3 850.00 €	3 900.00 €	-	-	25 800.00 €
Nettoyage grilles HRI et curage réseaux	-	12 000.00 €	12 500.00 €	13 000.00 €	13 500.00 €	-	-	51 000.00 €
Budget Annexe Chaufferie Bois (en € HT)								
Installations de chauffage : chaufferie	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	2 175 000.00 € jusqu'en 2027
Suivi - Installations de chauffage - Chaufferie :	1 950.00 €	1 950.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	22 750.00 € jusqu'en 2027

Marchés en cours : Information quant à l'existant

Marchés à intervenir : Autorisation

45 - Budgets primitifs 2021 - Constat de transferts de budgets à budgets :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de constater l'ensemble des transferts (hors charges de personnel et contribution au pluvial) de budgets à budgets votés à l'occasion de l'adoption des budgets primitifs pour 2021, à savoir :

Budget « Forêt »	
Compte	Montant TTC
63512	18 293.88

Vers

Budget général			
Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
70872	-	-	18 293.88

Reversements des taxes foncières.

Budget « Chaufferie bois »	
Compte	Montant HT
6215	1 367.23
774	19 129.05

Vers

Budget général			
Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
70841	-	-	1 367.23
774	19 129.05	1 052.10	20 181.15

Participation aux charges de personnel et subvention d'équilibre.

Budget « Assainissement »	
Compte	Montant HT
6215	62 915.46

Vers

Budget général			
Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
70841	-	-	62 915.46

Participation aux charges de personnel.

Budget « Eau potable »	
Compte	Montant HT
6215	104 302.26

Vers

Budget général			
Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
70841	-	-	104 302.26

Participation aux charges de personnel.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** l'ensemble des transferts de budgets à budgets votés à l'occasion de l'adoption des budgets primitifs pour 2021 et tels que rappelés ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets primitifs 2021 ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



QUESTIONS DIVERSES

• Questions diverses de la minorité issue de la liste « Action - Confiance - Proximité »

« Monsieur le Maire,

Nous sentant contraints de travailler pour la 2eme minorité aujourd'hui inexistante, voici les nombreuses questions pour lesquelles nous vous demandons d'apporter des réponses :

- qu'en est-il des travaux réalisés par la société ERIBLOR rue de Longuet ?
- qu'en est-il du trottoir se trouvant devant chez François Chonavel ? privé ou public ? Qu'en est-il de la sécurité du passage piétons rue de la Combelle et qui débouche sur ce trottoir ? Qu'en est-il du problème de visibilité depuis la rue de Longuet ?
- à qui appartiennent les parkings se trouvant devant et derrière les pompes Funèbres Arnould Bourbon ainsi que le chemin derrière ? Qui a payé l'enrobe ?
- où en est la vente du terrain de Boudiere ?
- est-il envisageable de créer un calendrier partagé des membres du conseil municipal ?
- "certains ne t'aiment pas et ne veulent pas de toi". C'est votre réponse à Remy lorsqu'il vous a demandé de faire partir du groupe de travail conseil des jeunes. Qui ? Pourquoi ?

"attention à vous"

Christine pour la 1ere minorité. »

Éléments de réponses apportés par Monsieur le Maire :

- qu'en est-il des travaux réalisés par la société ERIBLOR rue de Longuet ?

La société ERIBLOR n'a pas réalisé de travaux mais a assuré la maîtrise d'œuvre des travaux des rues du centre et de Sous froid à l'origine, ainsi que ceux de la rue de Longuet décidés ultérieurement et portant essentiellement sur les réseaux d'eau et d'assainissement pluvial, de la voirie et trottoirs de la rue de Longuet effectués par TRB et ayant fait l'objet partiellement de l'avenant n° 1 à l'entreprise TRB de juin 2020.

- qu'en est-il du trottoir se trouvant devant chez François Chonavel ? Privé ou public ? Qu'en est-il de la sécurité du passage piétons rue de la Combelle et qui débouche sur ce trottoir ? Qu'en est-il du problème de visibilité depuis la rue de Longuet ?

Concernant le ou les trottoirs devant la propriété CHONAVEL, il s'agit du Domaine Public utilisable par tout un chacun comme d'autres sites rue de Sous froid (il stationnait sur le DP avant les travaux avec 2 voitures). D'ailleurs, lors des négociations d'échange de terrain avec CHONAVEL pour l'aménagement du carrefour, il était même question de lui en céder une partie, projet abandonné car il existe des réseaux sur ce terrain. Effectivement, le stationnement peut gêner l'usager du trottoir et la visibilité, et il faudra respecter une largeur minimale d'environ 2 mètres à cet effet.

Nous nous sommes rapprochés de Mr CHONAVEL pour résoudre ce problème.

- à qui appartiennent les parkings se trouvant devant et derrière les pompes Funèbres Arnould Bourbon ainsi que le chemin derrière ? Qui a payé l'enrobe ?

Ces parkings, ainsi que le chemin en question, appartiennent à la société dont vous citez précédemment le nom.

A partir du moment où ces travaux se déroulent sur une propriété privée, je ne vois pas pourquoi j'aurais des informations précises à recevoir ou bien à transmettre sur l'origine du financement de ces travaux.

Ce que je peux vous dire c'est qu'ils n'ont en aucun cas été financés par la Commune.

- où en est la vente du terrain de Boudiere ?

Actuellement la vente de ce terrain est à l'état de négociations. Le potentiel acheteur compte sur notre entière discrétion tant que l'acte de vente n'est pas signé.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés de l'évolution de la situation en temps voulu.

Discussions :

Monsieur PLANQUE : Le terrain est-il toujours en vente ? La graniterie LAMBOLEY a semble-t-il essuyé un refus de notre part ?

Monsieur le Maire : Une option ayant été posée sur ce terrain, les autres offres éventuelles sont donc en attente.

Madame DOUCHE : Où en sont les demandes de financement ?

Monsieur le Maire : C'est en cours.

- est-il envisageable de créer un calendrier partagé des membres du conseil municipal ?

Les conseillers municipaux bénéficient d'un droit à l'information qui découle directement de leur fonction. C'est une réalité.



Ce droit est directement organisé par la loi puisque l'article L.2121-13 permet aux membres du Conseil Municipal d'avoir une communication des documents qui se rapportent aux « affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération », c'est-à-dire les affaires portées à l'ordre du jour des différentes Commissions ou bien encore, du Conseil Municipal.

Je me permets de préciser que les informations destinées ou réservées aux élus peuvent également revêtir un caractère strictement confidentiel.

À titre personnel, je tiens précisément à respecter le droit à la confidentialité des élus, tant au niveau de leurs activités que de leurs correspondances. Je ne suis donc pas favorable à la création de ce calendrier partagé.

- "certains ne t'aiment pas et ne veulent pas de toi". C'est votre réponse à Remy lorsqu'il vous a demandé de faire partir du groupe de travail conseil des jeunes. Qui ? Pourquoi ?

Tout d'abord, en ce qui concerne les propos que vous avez pu reprendre, je tiens dans un premier temps à préciser que ceux-ci ont été sortis de leur contexte et que dits ainsi, cela peut effectivement interpellé...

Ensuite je préciserais que ce projet n'est pas inscrit dans le cadre d'un groupe de travail et qu'il s'agit bel et bien d'une réflexion que j'ai sollicitée auprès de 2 colistiers de mon équipe.

Je pense être encore en mesure de pouvoir réunir mes colistiers quand je l'entends afin d'échanger sur nos projets et nos ambitions pour la commune sans avoir à vous inviter ou à vous en référer.

Je pense également que depuis le début de ce mandat, nous avons été exemplaires en terme d'ouverture de places dans les bureaux et autres commissions, et ce malgré le faible taux de représentativité que vous aviez obtenu lors des dernières élections.

S'il devait y avoir un groupe de travail, vous seriez invités à y participer comme il en a toujours été.

Discussions :

Monsieur PLANQUE : J'ai été « éjecté » des mercredis récréatifs et du conseil des jeunes.

Monsieur le Maire : Il ne faut pas confondre « commissions ou groupes de travail » où les minorités doivent être représentées et « réunions de travail » où ce n'est pas une obligation.

Madame DIRAND : Le jour où nous avons décidé d'organiser des réunions de travail internes à la Commission « affaires scolaires », tu es d'abord arrivé en retard et tu semblais peu intéressé ensuite.

Autrement dit, tu t'en es écarté tout seul.

Madame PARMENTIER : Tout avait pourtant été rapporté dans le compte-rendu de réunion ...

Monsieur PLANQUE : Des nuances ...

Monsieur le Maire : De toute façon, quand votre minorité est présente en réunion, elle ne dit rien, prend des notes et ... tente ensuite de faire le buzz en Conseil Municipal !

Madame DOUCHE : C'est que nous avons été à bonne école depuis deux mandats ... où les minorités de l'époque employaient les mêmes méthodes.

Quant à moi, j'ai été absente 3 mois et me suis excusée à chaque fois.

Monsieur le Maire : Je me fiche de savoir ce qui s'est passé avant. Je ne vous ai rien fait en ce qui me concerne. L'élection est passée depuis 1 an et la prochaine ne sera pas avant 5 ans, alors gardez vos forces ...

En attendant, si vous consentez à être plus constructifs et moins agressifs, je travaillerai volontiers avec vous. C'est à vous de choisir, la main est tendue.

Madame DOUCHE : Il faudrait déjà que nous puissions venir puisque les réunions sont maintenant limitées à 6 personnes ... alors que le Décret ne nous y oblige aucunement.

Monsieur le Maire : Nous avons effectivement le droit de nous réunir à plus de 6 mais, en l'espèce, c'est l'employeur de notre prestataire qui a imposé cela dans son protocole sanitaire d'entreprise.

Madame THIRIAT : Pourtant il y avait de la place pour Madame CLAUDEL WAGNER à cette réunion ...

Avec toutes ces réunions se tenant le samedi matin, nous nous sentons mis de côté. Moi je ne peux pas y être.

Monsieur le Maire : Vous n'êtes pas mis en côté, nous devons tenir compte des impératifs professionnels des uns et des autres et notamment des adjoints qui mènent les réunions.

Il faut dire aussi que quand vous êtes présents, tout finit toujours par être déformé, pris au premier degré ... vous êtes à l'affût de la moindre virgule, du moindre mot de travers quand bien même il serait dit sur le ton de la blague !

Il s'est passé des choses au dernier mandat, ok. Mais cela peut changer. On le fait bien avec l'autre minorité.

Madame VUILLEMIN : Je voulais juste vous dire que j'habite SAINT-NABORD depuis 5 ans et je ne vous ai jamais rien fait non plus !

Monsieur GRANDJEAN : S'agissant de la réunion PLU incriminée, j'ai dit en Bureau Municipal qu'aucune minorité ne pourrait être présente. Aucune différence n'a été faite.

Monsieur le Maire : Je reste ouvert pour échanger avec vous, je le réaffirme.

Monsieur PLANQUE : Je voudrais connaître les valeurs éducatives de la Commune.

Monsieur le Maire : Cette question est sans rapport avec ce qui vient d'être évoqué et constitue donc une nouvelle question. À ce titre, elle sera traitée lors d'une prochaine réunion conformément au règlement du Conseil Municipal.



"attention à vous"

Cette belle formule qui est d'actualité en ces moments difficiles me touche profondément

Je vous en remercie, et je ne manquerais pas de me protéger pour ne pas vous mettre dans la peine s'il m'arrivait quelque chose.

Pour ma part je vous souhaite une agréable fin de soirée.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 20 mai 2021 à 20h00.

Clôture de la séance le 15 avril 2021 à 22h45.

Le Maire,

Signé

Jean-Pierre CALMELS.

Le Secrétaire de séance

Signé

Théo SEILLER.

